

COMMUNE DE ESNES-EN-ARGONNE

Carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :

04/06/2010



APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL

LE : 03 AOUT 2010

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat
dans le département

Laurent BUCHAILLAT

Etude réalisée par :

Association de Gestion des Initiatives Rurales (AGIR)
Maison de l'Agriculture
3 place Saint Paul
55100 VERDUN
Tel 03.29.83.30.55 Fax 03.29.83.30.92
E-Mail : reyne.agir@free.fr



Contexte de la carte communale de Esnes en Argonne	3
Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)	5
1 Première partie : présentation de la commune de Esnes en Argonne.....	7
1.1 Le milieu humain : usages et activités.....	7
1.1.1 La commune dans son bassin de vie.....	7
1.1.1.1 Cadrage administratif et localisation de la commune (surface, ref INSEE, cadre administratif et supra communal, présentation des élus et compétences).....	7
1.1.1.2 Démographie de la commune	12
1.1.1.3 Typologie de la population active et déplacements liés.....	19
1.1.1.4 Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives typologie des exploitations agricoles	21
1.1.1.5 Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations).....	21
1.1.1.6 Activités culturelles et sportives, associations locales et loisirs	23
1.1.1.7 Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil.....	24
1.1.2 Le bâti et les besoins en logements.....	24
1.1.2.1 Histoire et patrimoine local.....	24
1.1.2.2 Le patrimoine bâti.....	27
1.1.2.3 L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement).....	34
1.1.3 Les services et les contraintes liés à l'habitat	37
1.1.3.1 Les réseaux sur la commune –(assainissement, eau potable)	37
1.1.3.2 La gestion des ordures ménagères	38
1.1.3.3 Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat)	38
1.1.3.4 Les projets communaux	41
1.2 Analyse de l'environnement de la commune de Esnes en Argonne.....	41
1.2.1 Les données climatographiques, géologiques et pédologiques.....	41
1.2.2 Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux	43
1.2.3 Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et ZICO, sites Natura 2000, charte paysagère, périmètres de captage)	45
1.2.4 Milieux naturels, faune flore, espèces et espaces protégées.	47
1.2.5 Les zonages agricoles : zones vulnérables, ICPE et RSD, distances aux bâtiments d'élevage)	48
1.2.6 Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver	50
1.2.7 Les zonages spécifiques PPR, zones inondables	54
1.3 Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune.....	55
1.3.1 Synthèse des atouts et contraintes de la commune	55
1.3.2 Les enjeux identifiés	57
1.3.3 Le projet communal	57
2 Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)	58
2.1 Délimitation et description des secteurs constructibles.....	58
2.2 Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme.....	72
3 Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale.....	73
3.1 Les surfaces agricoles :.....	73
3.2 L'eau :.....	73
3.3 Le paysage	73
3.4 Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore.....	74
3.5 Risques et nuisances.....	74

<i>Graphique 1 : variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2009 (Données Insee 1999, 2005 et 2009) à Esnes en Argonne</i>	12
<i>graphique 2 : variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2009 (Données INSEE 1999 et 2009) pour la commune et le canton</i>	13
<i>Graphique 3 : variation du taux démographique sur la commune de Esnes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999) ; exprimée en %</i>	13
<i>Graphique 5 : répartition de la population de Esnes en Argonne en fonction du sexe par tranche d'âge (Données INSEE 2005)</i>	15
<i>Graphique 6 : répartition de la population par tranche d'âge en 1999 et 2005</i>	15
<i>Graphique 7 : Comparatif en pourcentage des tranches d'âges de population entre la commune de Esnes en Argonne, le canton de Varennes en Argonne et le département Meusien (Données INSEE 2005 et 2009)</i>	16
<i>Graphique 8 : caractéristique des ménages à Esnes en Argonne (Données INSEE 1999)</i>	17
<i>Graphique 9 : comparatif de ménages en 1999 et 2005 (Données INSEE 1999 et 2005)</i>	18
<i>Graphique 10 : évolution de l'occupation des individus (Données INSEE 1999 et 2005)</i>	19
<i>Graphique 11 : répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle ; comparatif commune, canton et département (Données 1999)</i>	20
<i>Graphique 12 : part des propriétaires et des locataires exprimée en pourcentage pour les résidences principales (données INSEE 2005)</i>	34
<i>Graphique 13 : répartition des logements principaux en fonction de l'époque de construction (Données INSEE 2005)</i>	35
<i>Graphique 14 : répartition en pourcentage des logements principaux, en fonction du nombre de pièces par logement (Données INSEE 2005)</i>	35
<i>Graphique 15 : Répartition des logements par ancienneté moyenne d'emménagement (Données INSEE 2005)</i>	36

<i>Tableau 1 : variation du taux démographique sur la commune de Esnes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)</i>	13
<i>Tableau 2 : variation du taux démographique sur le canton de Varennes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)</i>	14
<i>Graphique 4 : variation du taux démographique sur le canton de Varennes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999) ; exprimée en %</i>	14
<i>Tableau 7 : recensement des exploitations agricoles à Esnes en Argonne</i>	49

<i>Carte 1 : CoDeCom de Montfaucon-Varennes en Argonne</i>	7
<i>Carte 2 : situation géographique de la commune dans le département meusien</i>	10
<i>Carte 3 : situation géographique de la commune dans le canton de Varennes en Argonne</i>	10
<i>Carte 4 : scan IGN de la commune de Esnes en Argonne</i>	11
<i>Carte 5 : orthophoto de la commune de Esnes en Argonne</i>	11
<i>Carte 6 : extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} du BRGM, feuille de Verdun</i>	42
<i>Carte 7 : couches géologiques à Esnes en Argonne et environs</i>	44

Contexte de la carte communale de Esnes en Argonne

Actuellement la commune de ESNES EN ARGONNE n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)

Le conseil municipal, par délibération du 6 juillet 2008 a décidé l'élaboration d'une carte communale avec l'assistance de la Direction Départementale de l'Équipement pour la maîtrise d'ouvrage.

Les personnes associées tout au long de la procédure sont les suivantes :

M Joël CROLBOIS (Services de la DDE ; SUHE)

M Gilles RENAUD (Chambre de l'Agriculture)

CAUE

M.CHOLEZ Jérôme (ADA)

Rappel des motivations et objectifs de la commune pour la mise en place d'une carte communale

Adopter une démarche de projet :

décider des orientations en fonction d'un diagnostic communal et de l'intérêt collectif, établir un projet communal pour une période donnée et ne plus agir au cas par cas, expliquer et justifier les choix de la commune en matière d'aménagement et développement du territoire.

Délimiter les secteurs constructibles :

Recenser les possibilités de terrains constructibles, maîtriser l'urbanisation et ses répercussions financières, permettre une extension de l'urbanisation pour répondre aux besoins en matière d'habitat, anticiper les nuisances et prévenir les risques, faire coexister de façon harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement, obtenir une vision à court, moyen et long terme du développement de la commune.

Pouvoir mettre en œuvre un droit de préemption :

être prioritaire pour l'achat de terrains sur lesquels il est prévu de réaliser ou une opération d'aménagement (lotissements d'habitations ou d'activités, etc) ou un équipement collectif (station d'épuration, groupe scolaire, aire de jeux, etc).

Protéger les éléments remarquables du paysage :

Protéger et valoriser les haies, bosquets, végétation de berges de cours d'eau, arbres isolés, mares, calvaires, lavoirs et fontaines, autres,..., Mettre en cohérence le futur zonage d'assainissement et la carte communale ; savoir comment sera traité l'assainissement pour le bâti existant et pour les futures extensions urbaines.

Selon ces objectifs, la commune devra prendre en compte :

les Servitudes d'Utilité Publique (SUP),

le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),

les réseaux existants (eau potable et assainissement),

les perspectives foncières,

les autorisations d'urbanisme en cours de validité (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, etc),

les projets communaux et intercommunaux,
la protection incendie.

La commission d'urbanisme porte un intérêt particulier dans le cadre de la mise en place de la carte communale à **la protection de l'environnement et du patrimoine**, ainsi qu'à un **développement raisonnable** de l'habitat compatible avec les équipements de la commune.

Préambule : la carte communale, rappel réglementaire et hiérarchie des textes (L124-2)

La carte communale découle de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. La carte communale permet de définir **des zonages constructibles et non constructibles**, pour la création de bâtiments nouveaux. En effet, la carte communale autorise les modifications sur des bâtiments **existants** dans des zones inconstructibles.

La carte communale fait l'objet d'une enquête publique et **est approuvée par délibération** du conseil municipal et soumise pour avis au Préfet. Elle doit être compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. Elle ne comporte pas de règlement et respecte donc les principes du Règlement National d'Urbanisme (art R111-1 à R 111-29).

Il s'agit d'un document à caractère **permanent**, qui peut faire l'objet d'une révision. La commune dotée d'une carte communale peut, si elle le souhaite, délivrer des autorisations d'occupation des sols, ou mettre en place un droit de préemption.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Ces articles précisent les grands principes suivants :

« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences », [pour] assurer sans discrimination aux populations les conditions d'habitats, d'emploi, de services et de transports, une gestion économe du sol et la préservation des paysages et des milieux naturels, [assurer] la sécurité et la salubrité publiques, [respecter un] équilibre entre les zones urbaines et rurales, [permettre] une rationalisation des déplacements.

Soit 3 grands principes fondamentaux :

Equilibre entre développement et protection des activités et des espaces,

Diversité des fonctions et mixité sociale,

Utilisation économe et équilibrée de l'espace (limitation des nuisances et déplacements).

Le contenu de la carte communale (Art R124-1) est constitué d'un rapport de présentation et de un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers sont opposables aux tiers.

Le rapport de présentation (Article R124-2) :

Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique ou démographique,

Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 (*précédemment exposés dans le document*), pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Les documents graphiques (Article R124-3) délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,

Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,

A l'exploitation agricole et forestière,

La mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Inventaire des documents supra communaux prévalant sur la carte communale :

- Documents supra nationaux (conventions, directives),
- Lois et règlements, les documents intercommunaux (SCOT, Charte de PNR, programme local de l'habitat, plan de déplacements, opérations foncières ou d'aménagement, SDAGE)
- Les servitudes d'utilité publique propres à
 - La conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif,
 - L'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, etc...)
 - La défense nationale,
 - La salubrité et la sécurité publiques
- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

1 Première partie : présentation de la commune de Esnes en Argonne

1.1 Le milieu humain : usages et activités

1.1.1 La commune dans son bassin de vie

1.1.1.1 Cadrage administratif et localisation de la commune (surface, ref INSEE, cadre administratif et supra communal, présentation des élus et compétences)

La commune de Esnes en Argonne se situe dans la partie Nord-Ouest du département de la Meuse, dans le canton de Varennes en Argonne, lui-même inscrit dans l'arrondissement de Verdun. Elle fait partie de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne qui a été créée le 1^{er} janvier 2001. Son siège se situe à Montfaucon. Elle regroupe 23 communes pour 3064 habitants (recensement INSEE 2009). La population des communes de la Communauté de Communes oscille entre 15 et 728 habitants, plus de la moitié des communes membres comptent moins de 100 habitants. La commune de Esnes en Argonne se place au 8^{ème} rang (recensement INSEE 2009).



Carte 1 : CoDeCom de Montfaucon-Varennes en Argonne

La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

Deux compétences obligatoires en lieu et place des communes membres :

L'aménagement de l'espace : SCOT, acquisition foncière, création, entretien et gestion des zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire, conduite d'études, animations, montage d'opération d'intérêt communautaire dans les domaines de l'environnement et de gestion de l'espace.

Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

L'agriculture et le bois sont les activités économiques dominantes dans la zone de la Communauté de Communes. Dernièrement, pour éviter la délocalisation d'une entreprise de produits pharmaceutiques danoise, la CoDeCom a assuré l'installation de bureaux mieux adaptés à leurs besoins. Ce sont environ 100 emplois qui sont ainsi maintenus sur le territoire.

La Communauté de Communes assure également des compétences optionnelles en terme de :

-protection et mise en valeur de l'environnement (gestion du ramassage et de l'évacuation des ordures ménagères),

- création, aménagement et entretien de voirie** (extension de la voirie goudronnée à la charge de la CoDeCom),
- construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement** préélémentaire et élémentaire.

La Communauté de Communes ne possède pas la compétence urbanisme.

La Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne fait partie du « **Pays de Verdun** » formé de 12 intercommunalités à fiscalité propre. Le contrat de Pays a été signé le 28 février 2005.

Les grandes orientations de la charte sont :

- soutenir et développer l'activité économique du Pays sous toutes ses formes : accueil des entreprises, développement touristique, ...
- améliorer le cadre de vie et les habitats et tendre vers un environnement de qualité,
- assurer une couverture territoriale de qualité des services publics :desserte multi-modale des transports publics en milieu rural,équipements socio-culturels, haut débit, etc.

A noter également que le Pays de Verdun est porteur d'une **démarche LEADER** sur la valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique (programme LEADER 2007-2013).

La commune fait également partie de plusieurs autres structures intercommunales :

- Syndicat intercommunal scolaire** de la Communauté de Commune de Montfaucon-Varennes en Argonne,
- Syndicat mixte forestier** crée en 1975, dont le siège est à Montzéville et qui regroupe 5 communes,
- Syndicat mixte de gestion cynégétique** regroupant 4 communes et dont le siège se situe à Esnes,
- Syndicat d'électrification du Nord Meusien** qui regroupe approximativement 70 communes,
- Association foncière de remembrement agricole et forestier** dont le siège social est à Esnes, qui regroupe 3 communes ainsi que le centre hospitalier de Verdun (configuration particulière liée à un don de terrain au centre hospitalier. L'association gère l'exécution des travaux d'aménagement foncier sur le périmètre établi.

La commune n'appartient à aucun syndicat pour la gestion de l'eau potable, elle pratique l'autogestion.

Les communes environnantes à la commune de Esnes en Argonne sont :

Au Nord-Est, **Cumières-le-Mort-Homme**. Cette commune n'est pas occupée par la population, il s'agit d'un village détruit lors de la Première Guerre Mondiale. Elle est inhabitée pour des raisons de sécurité (paysage bouleversé, munitions non explosées) et parce qu'elle constitue un patrimoine mémorial. 8 autres communes correspondent également à des villages détruits : beaumont en Verdunois, Bezonvaux, Douaumont, Fleury devant Douaumont, Haumont près Samogneux, Louvemont Côte du Poivre, Ornes, Vaux devant Damloup). Des monuments et sites de commémoration se situent sur ces communes. Elles ont cependant conservé leur entité et sont administrées par un Conseil Municipal de trois membres nommées par le Préfet de la Meuse.

A l'Est, **Chattancourt**, commune de 184 habitants est distante de 4.5 km ;

Au Sud, **Montzéville**, regroupe 177 habitants et se trouve à 3.5 km :

A L'ouest, **Avocourt**, compte 128 habitants est à 6 km de Esnes en Argonne ;

Au Nord-Ouest, **Malancourt**, avec une population de 76 habitants est distante de 6 km ;

Au Nord, **Bethincourt**, commune de 24 habitants se situe à 10 km de la commune.

(Les distances sont calculées à partir d'itinéraires routiers depuis le centre urbanisé de chaque commune).

La commune de Esnes en Argonne se trouve également à proximité de communes plus importantes en terme de population et services :

- 10 km de Dombasle en Argonne,
- 11.7 km de Monfaucon d'Argonne,
- 12 km de Charny sur Meuse,
- 16 km de Varennes en Argonne,
- 20 km de Verdun.

Concernant les grandes agglomérations urbaines, la commune se situe à 159 km de Nancy, 105 km de Metz et 114 km de Reims et 50 km de la Belgique, 60 km du Luxembourg.

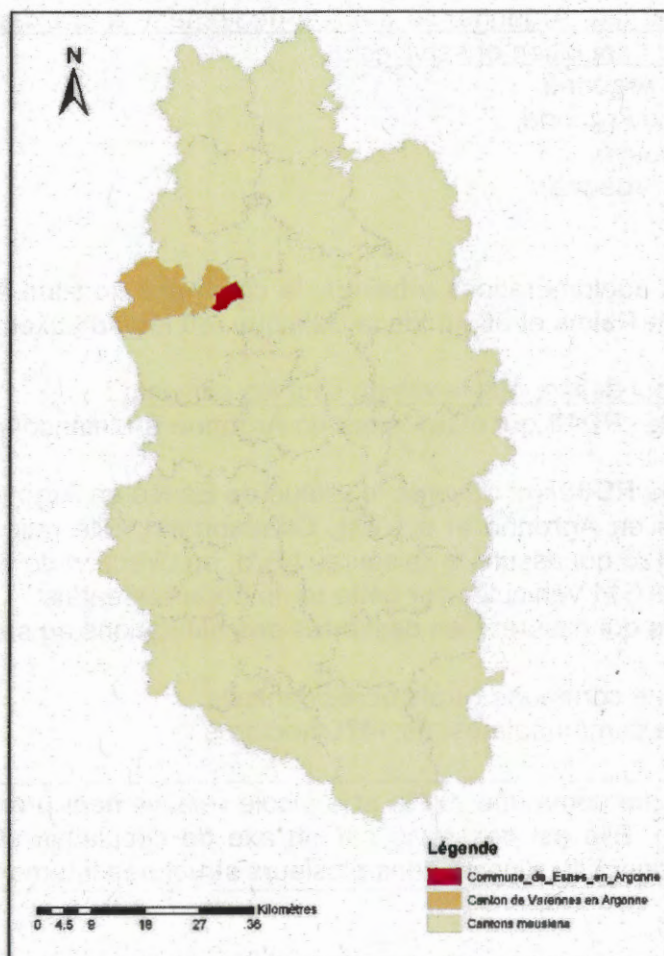
Les axes de circulation qui desservent le village sont les suivants :

- la route départementale **RD18** qui relie Esnes en Argonne à Malancourt au Nord et Montzéville au Sud,
- la route départementale **RD38** qui traverse le village de Esnes en Argonne pour relier à L'Ouest, Avocourt puis Varennes en Argonne et à L'Est, Chattancourt. Elle relie Verdun plus au Sud et rejoint également la RD123 qui assure la liaison au Nord, en direction de Dun sur Meuse. En 2001, le trafic journalier était de 314 véhicules sur cette route départementale.
- **les voies communales** qui assurent les dessertes des habitations au sein du village.

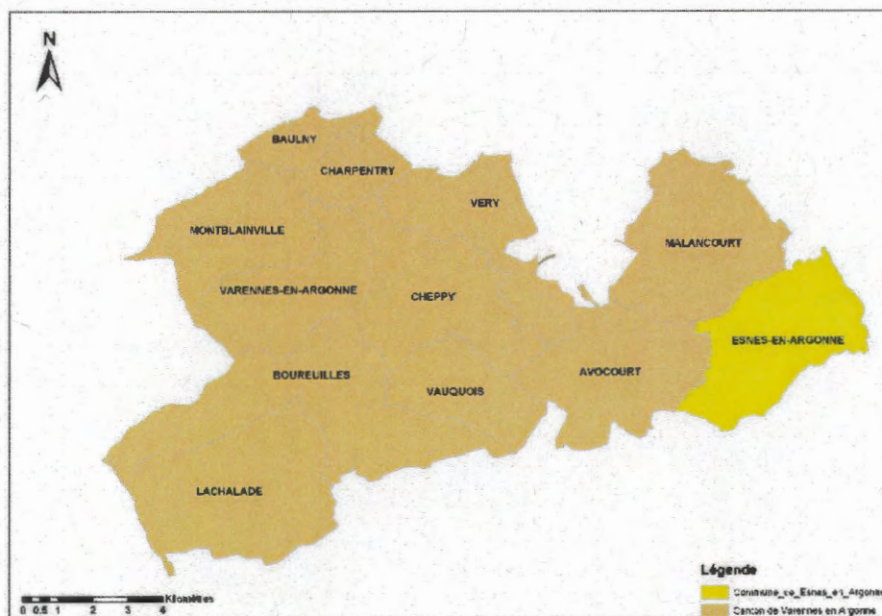
Esnes en Argonne est une commune rurale et résidentielle.

La superficie du territoire communal est de 1476 hectares.

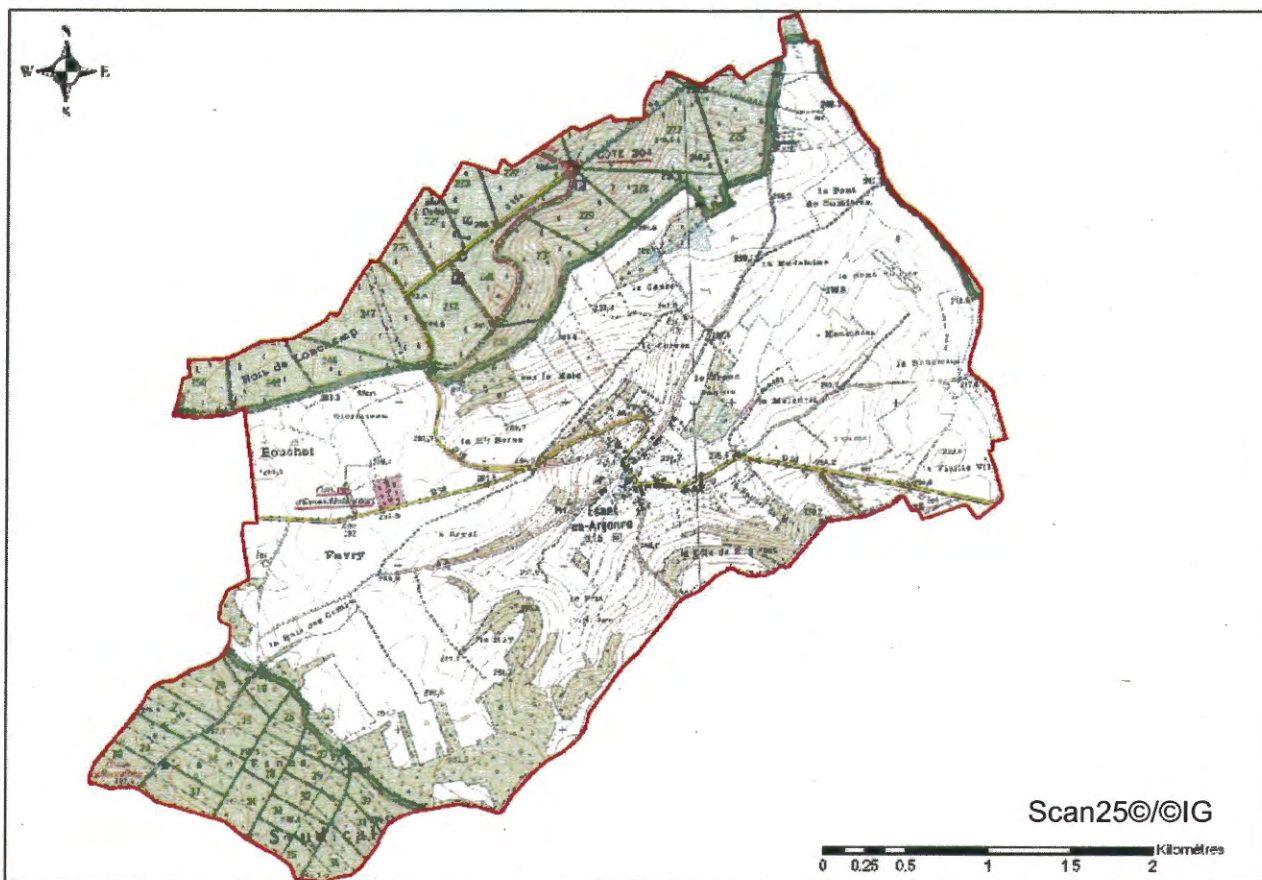
Esnes en Argonne est une commune rurale et agricole relativement proche de plusieurs centres urbains tels que Verdun. Elle est desservie par un axe de circulation stratégique, la RD38, qui facilite les liaisons urbaines. Elle s'inscrit dans plusieurs structures intercommunales.



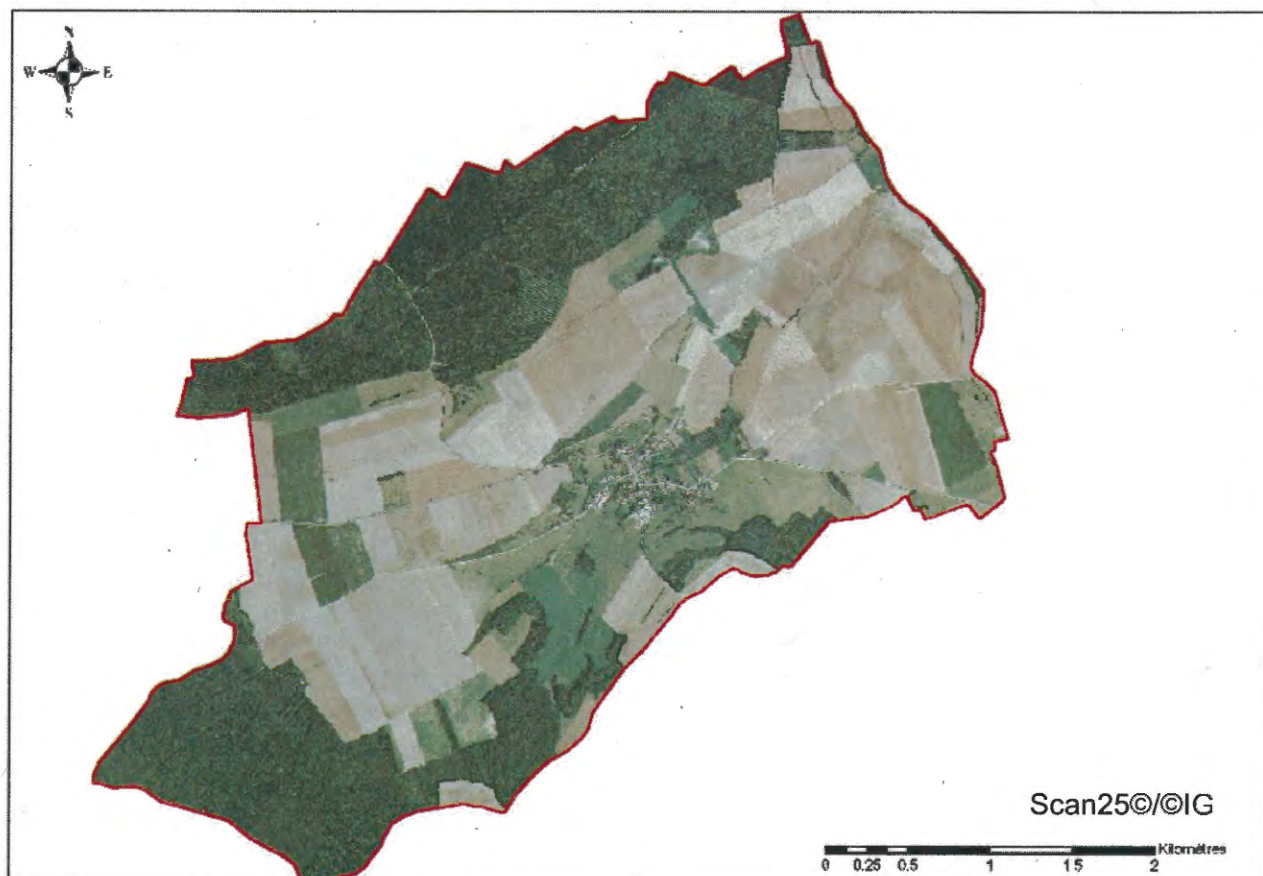
Carte 2 : situation géographique de la commune dans le département meusien



Carte 3 : situation géographique de la commune dans le canton de Varennes en Argonne



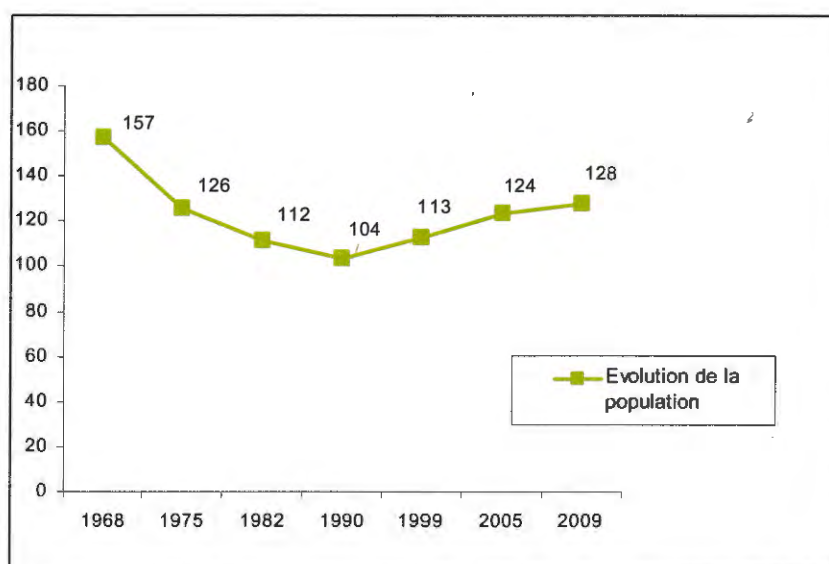
Carte 4 : scan IGN de la commune de Esnes en Argonne



Carte 5 : orthophoto de la commune de Esnes en Argonne

1.1.1.2 Démographie de la commune

La population de Esnes en Argonne compte, au dernier recensement INSEE de 2005, **124 habitants**. Actuellement, la population est de 128 habitants (publication INSEE 2009), ce qui représente une densité de **8.6 habitants au Km²** (superficie communale de 14.76 km²). Ce chiffre est en constante évolution selon le décès d'une personne, l'arrivée ou le départ d'une famille, ses configurations. En comparaison, la densité de population est de 111 habitants au Km² sur le territoire national. Les données citées dans les paragraphes ci-après sont issues de l'INSEE, à partir des enquêtes annuelles de recensement 2005.2006.2007. ou 2008 selon les communes ; et du recensement général de la population datant de 1999. La densité de la population de Esnes en Argonne est en deçà de celle du canton (11 hab/km² en 1999) et nettement inférieure à celle du département (31 hab/km²).



Graphique 1 : variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2009 (Données Insee 1999, 2005 et 2009) à Esnes en Argonne

Si la tendance d'évolution pour la commune de Esnes en Argonne était à la baisse entre 1968 et 1990, la population augmente de manière régulière depuis 1990. Le fort pic de diminution s'est produit entre 1968 et 1975 (- 31 habitants en 6 ans) et a laissé place à une diminution plus mesurée entre 1975 et 1990 (- 22 habitants en 15 ans). Depuis cette date, l'augmentation de la population est de 24 habitants en 19 ans, soit une augmentation de 23% de la population depuis 1990 et 13% depuis 1999 et un taux d'évolution annuel moyen de 1.2%. L'augmentation s'est faite de manière constante, de l'ordre moyen de 10 habitants en 10 ans.

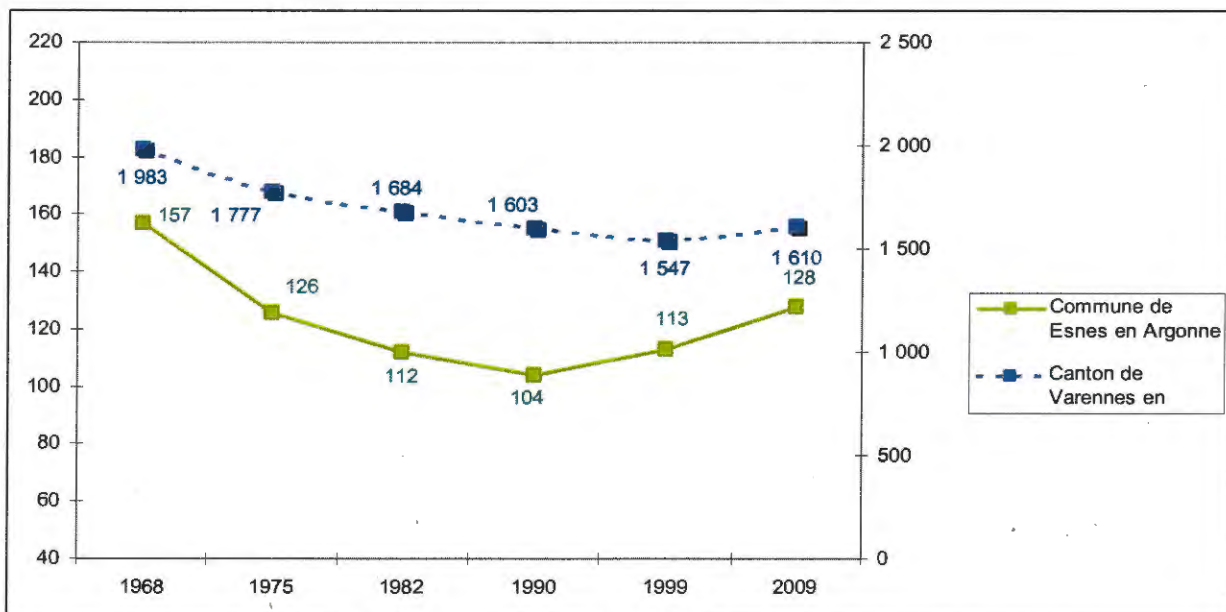
A partir des données disponibles pour les communes limitrophes en terme de taux d'évolution annuel moyen de la population depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui, on observe une stabilité de la population à Chattancourt (+0.22% par an) ainsi qu'à Montzéville (+ 0.76% par an), une évolution plus marquée à Avocourt (+ 1.96% par an) et Malaucourt (- 1.16% par an) même si ces taux restent relativement faibles, et une diminution importante à Bethincourt (-3.33% par an).

Ces données sont à relativiser du fait du faible nombre d'habitants pour chaque commune. On constate cependant que la commune de Esnes en Argonne est marquée par une augmentation de la population plus importante que la plupart des commune limitrophes, seule la commune de Avocourt se caractérise par un taux d'évolution annuel moyen supérieur à Esnes en Argonne.

La dynamique de population positive depuis 1999 pour la commune de Esnes en Argonne et celle de Avocourt peut s'expliquer par la proximité plus grande de ces 2 communes avec une commune plus importante en terme de population et de service, Verdun.

A l'échelle du canton de Montfaucon, la population était en diminution depuis 1968 jusqu'en 1999 (-436 habitants en 31 ans), et augmente sensiblement depuis 1999 (+ 63 habitants en 10 ans).

Ce sont les communes les plus éloignées des axes de communication qui subissent une diminution de leur population.



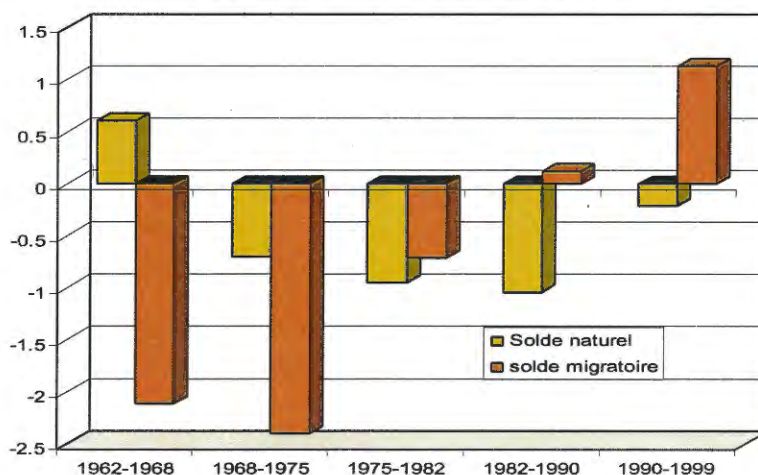
graphique 2 : variation de l'effectif total en population entre 1968 et 2009 (Données INSEE 1999 et 2009) pour la commune et le canton

L'analyse du solde migratoire peut apporter des indications sur la dynamique de la population à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du canton. Cet indicateur est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées et le nombre de celles qui ont quitté le territoire concerné au cours d'une période.

L'analyse du solde naturel renseigne sur le renouvellement de la commune à partir de la différence entre les naissances et les décès enregistrés dans celle-ci. Le taux d'évolution global reflète les deux soldes.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-1,51 %	-3,10 %	-1,66 %	-0,92 %	0,93 %
du au solde naturel	0,61 %	-0,70 %	-0,95 %	-1,04 %	-0,21 %
du au solde migratoire	-2,12 %	-2,40 %	-0,71 %	0,12 %	1,13 %

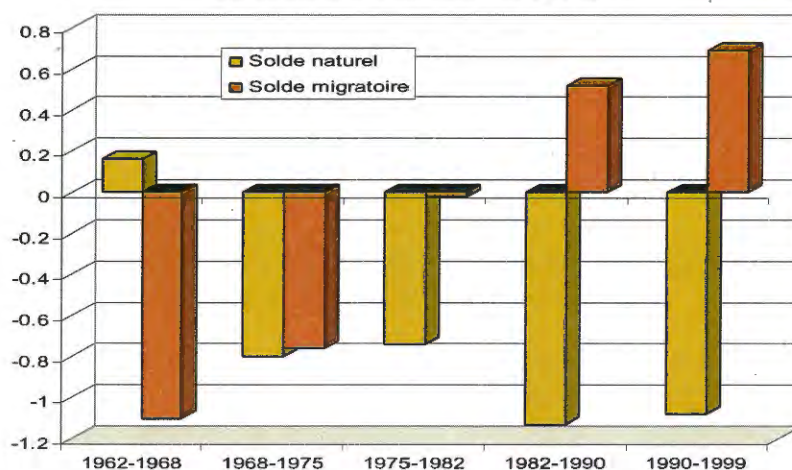
Tableau 1 : variation du taux démographique sur la commune de Esnes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)



Graphique 3 : variation du taux démographique sur la commune de Esnes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999) ; exprimée en %

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-0,94 %	-1,56 %	-0,76 %	-0,61 %	-0,39 %
dû au solde naturel	0,16 %	-0,80 %	-0,74 %	-1,13 %	-1,08 %
dû au solde migratoire	-1,10 %	-0,76 %	-0,02 %	0,52 %	0,69 %

Tableau 2 : variation du taux démographique sur le canton de Varennes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999)



Graphique 4 : variation du taux démographique sur le canton de Varennes en Argonne entre 1962 et 1999 (Données INSEE 1999) ; exprimée en %

Les fluctuations démographiques de la commune depuis 1962 sont principalement dues au solde migratoire négatif jusqu'en 1982. La faible dynamique de la commune semble cependant s'atténuer depuis les années 1990 car la population augmente, le solde migratoire est positif et supérieur au solde naturel ; Le taux d'évolution global est positif, proche des 1%. Le solde naturel se trouve globalement compris entre - 1% et +1%.

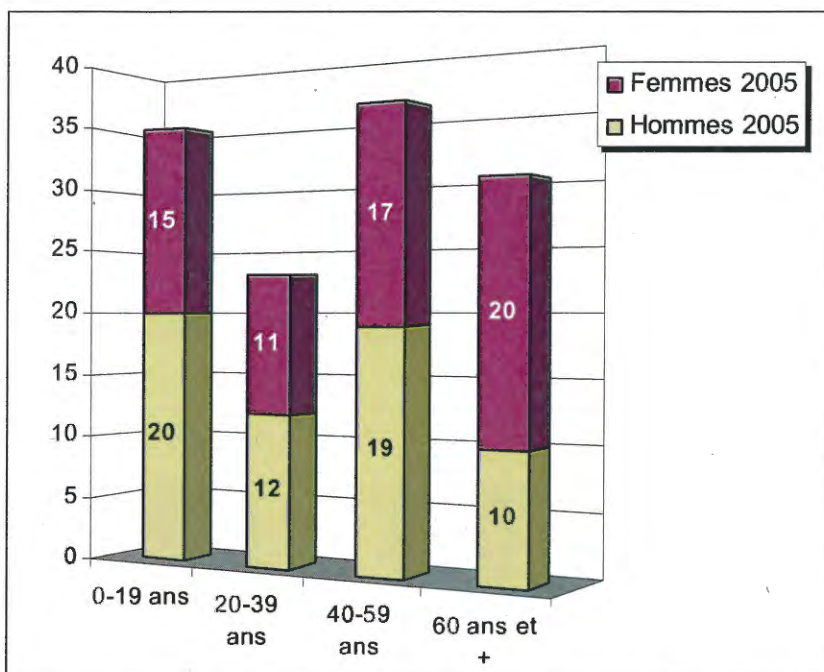
La dynamique de la population depuis 1990 s'explique notamment par l'arrivée de familles sur le territoire communal ces dernières années.

Au niveau du canton, c'est le taux négatif du solde naturel qui génère un taux d'évolution global souvent négatif et proche des -1%. Le taux du solde migratoire se veut positif depuis 1982 et se trouve souvent proche des 0%. Globalement, jusqu'en 1999, la population régresse, mais on constate, depuis 1999, une augmentation de la population du canton qui atteint aujourd'hui 1610 habitants.

	2005	1999
Hommes	49.2%	47.9%
Femmes	50.8%	52.2%

Tableau 3 : répartition de la population par sexe, en % (Données INSEE 1999 et 2005)

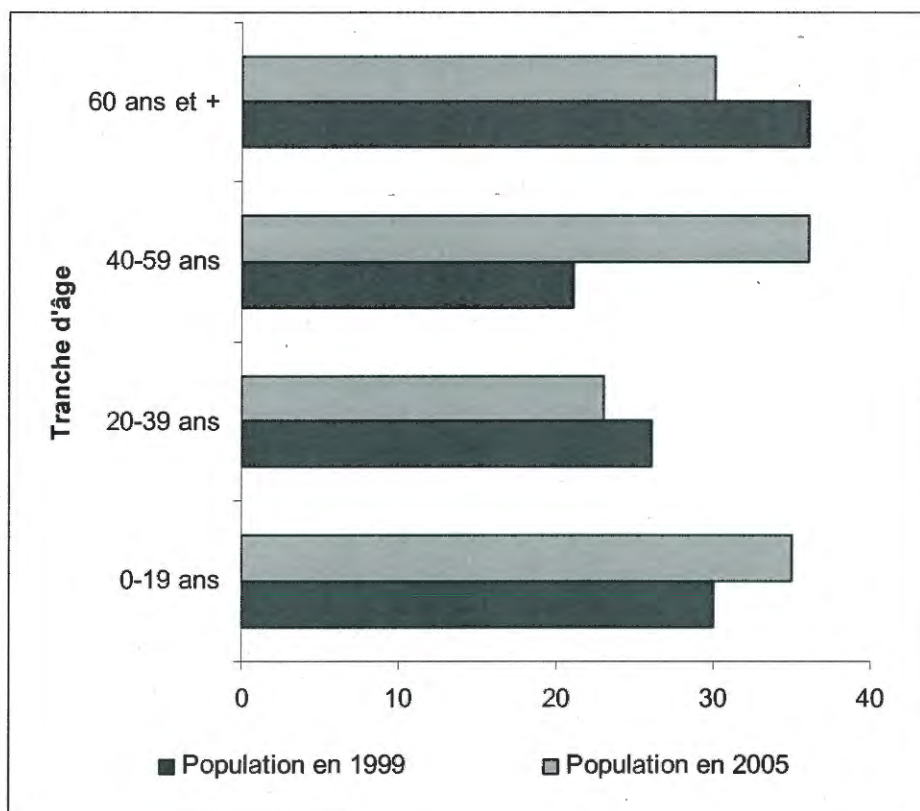
La population féminine au sein de la commune a diminué depuis 1999. Au recensement de 2005, sur 124 habitants, 49.2% étaient des hommes et 50.8% des femmes, alors qu'en 1999, la part des femmes était de 52.2% contre 47.9% pour les hommes pour 113 habitants. Les femmes restent cependant majoritaires sur le territoire communal, même si la répartition hommes/femmes est quasiment équitable ; en 2005, on compte 63 femmes et 61 hommes.



Graphique 5 : répartition de la population de Esnes en Argonne en fonction du sexe par tranche d'âge (Données INSEE 2005)

En 2005, la part des hommes est plus importante dans les tranches d'âges de 20-39 ans et 40-59 ans, mais l'écart de la représentation hommes/femmes reste faible. Cet écart se creuse pour la tranche d'âges des 0-19 ans en faveur des hommes. La tranche d'âges des 60 ans et + est nettement plus représentée chez les femmes.

Les femmes se répartissent majoritairement dans la tranche d'âges des 60 ans et + alors que les hommes sont majoritaires chez les 0-19 ans.

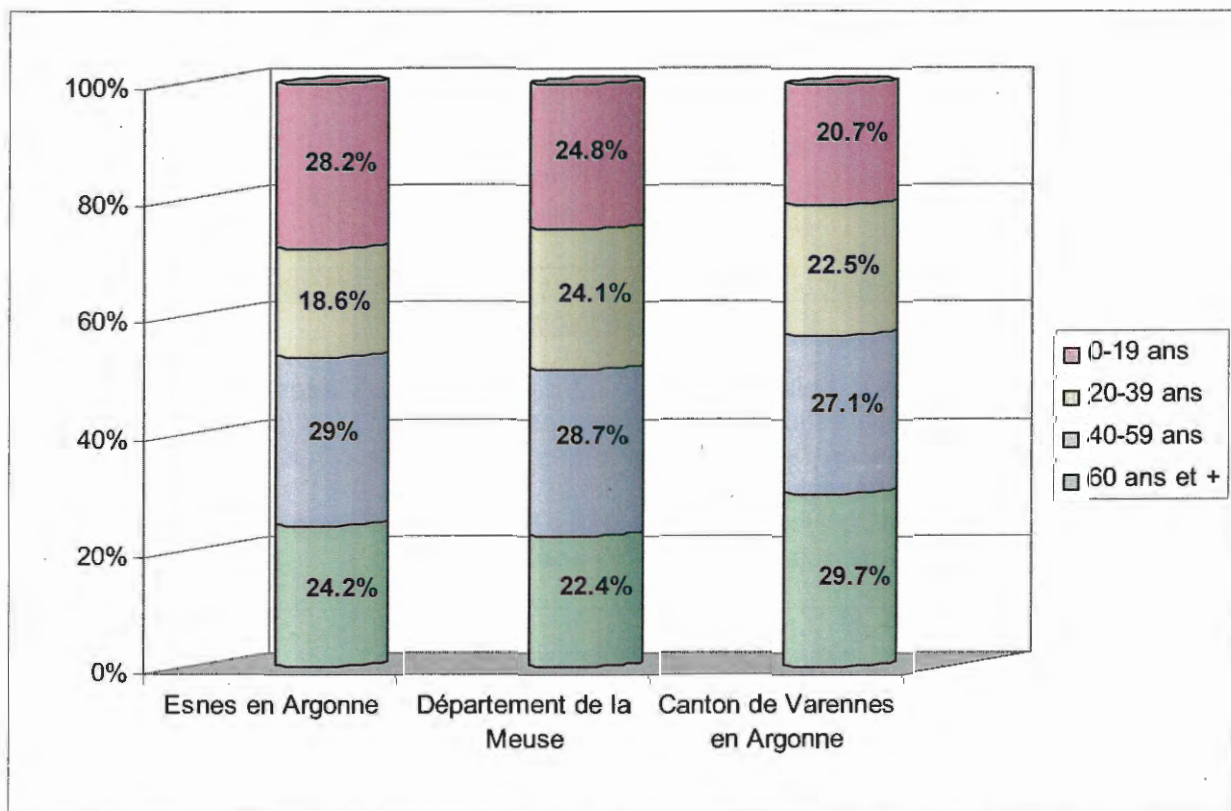


Graphique 6 : répartition de la population par tranche d'âge en 1999 et 2005

Comparativement à 1999, la population a augmenté dans les tranches d'âges des 0-19 ans et 40-59 ans. Cette configuration peut s'expliquer par l'arrivée de familles avec enfants, de population active, jeune.

La diminution de la population âgée de 20 à 39 ans peut s'expliquer par le départ de populations jeunes, étudiantes qui sont amenés à partir vers des villes universitaires pour poursuivre leur cursus de formation. Ce phénomène trouve aussi une cause dans la nécessité de déménager vers des pôles plus attractifs pour trouver un emploi. Enfin, la sédentarisation des ménages avec l'accession à la propriété sur la commune et le faible taux de constructions neuves a freiné l'arrivée de nouvelles populations, plus jeunes

La diminution de la population âgée de 60 ans et + peut s'expliquer par les décès ou les départs en maison de retraite.



Graphique 7 : Comparatif en pourcentage des tranches d'âges de population entre la commune de Esnes en Argonne, le canton de Varennes en Argonne et le département Meusien (Données INSEE 2005 et 2009)

La comparaison de la pyramide des âges avec d'autres entité territoriale (canton et département) est similaire avec la comparaison de la pyramide des âges en 1999. Les tranches d'âges des 0-19 ans et 40-59 ans sont plus représentées sur la commune, la population âgée de 20 à 39 ans est présente en nombre inférieur et la part des 60 ans et + s'avère plus élevée que la moyenne départementale mais plus faible que la moyenne cantonale.

Le faible pourcentage des 20-39 ans sur la commune de Esnes en Argonne reflète un déséquilibre dans la répartition par tranche d'âges. Ce déficit, par rapport aux autres classes d'âges, peut s'expliquer par le départ des jeunes qui entament des études post-bac dans des villes universitaires et par la nécessité parfois de partir vers des pôles plus attractifs pour trouver un emploi.

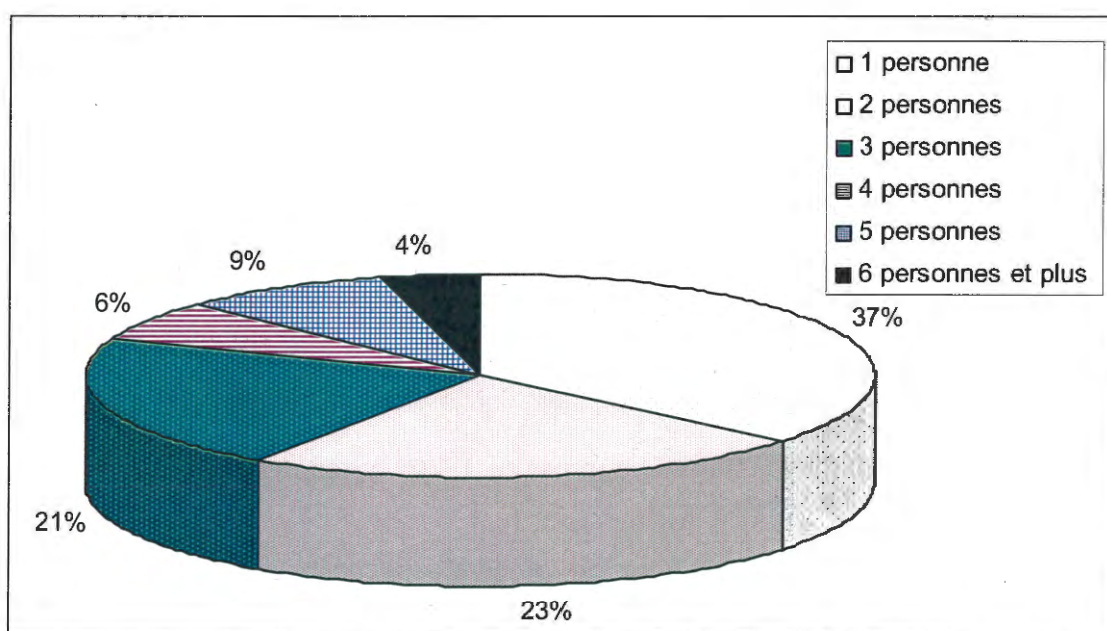
La tranche d'âges des 40-59 ans est présente dans des proportions quasiment similaires pour chacune des entités territoriales.

Le renouvellement des générations semble assuré sur la commune puisqu' en 2005, 46.8% des habitants ont moins de 40 ans. Cette tendance est conforme à celle du département, tandis que le canton présente une population plus vieillissante et un renouvellement moindre. Cette constatation est à relativiser car le canton dispose d'une maison de retraite (82 places) sur la

commune de Varennes en Argonne, ce qui peut expliquer la proportion plus importante des 60 ans et + sur l'ensemble du canton.

La population est plus vieillissante que pour le département meusien mais plus jeune que la moyenne cantonale. L'accueil de nouvelles familles depuis 2005 a permis de régénérer la tranche d'âges des 40-59 ans et 0-19 ans, contribuant ainsi au maintien global du niveau de population. Toutefois, il convient d'anticiper l'incidence du vieillissement de la population, car la conjoncture économique actuelle, la pérennisation des ménages installés sur la commune, le faible nombre de nouvelles constructions, le vieillissement du parc immobilier et l'offre parfois inadaptée aux besoins de nouvelles populations bloquent l'arrivée de populations plus jeunes, les 20-39 ans. Cette anticipation peut s'appuyer sur diverses stratégies dans le projet de développement de la commune (appartements, duplex, offre de services à la personnes, coûts des logements, logement locatif,...).

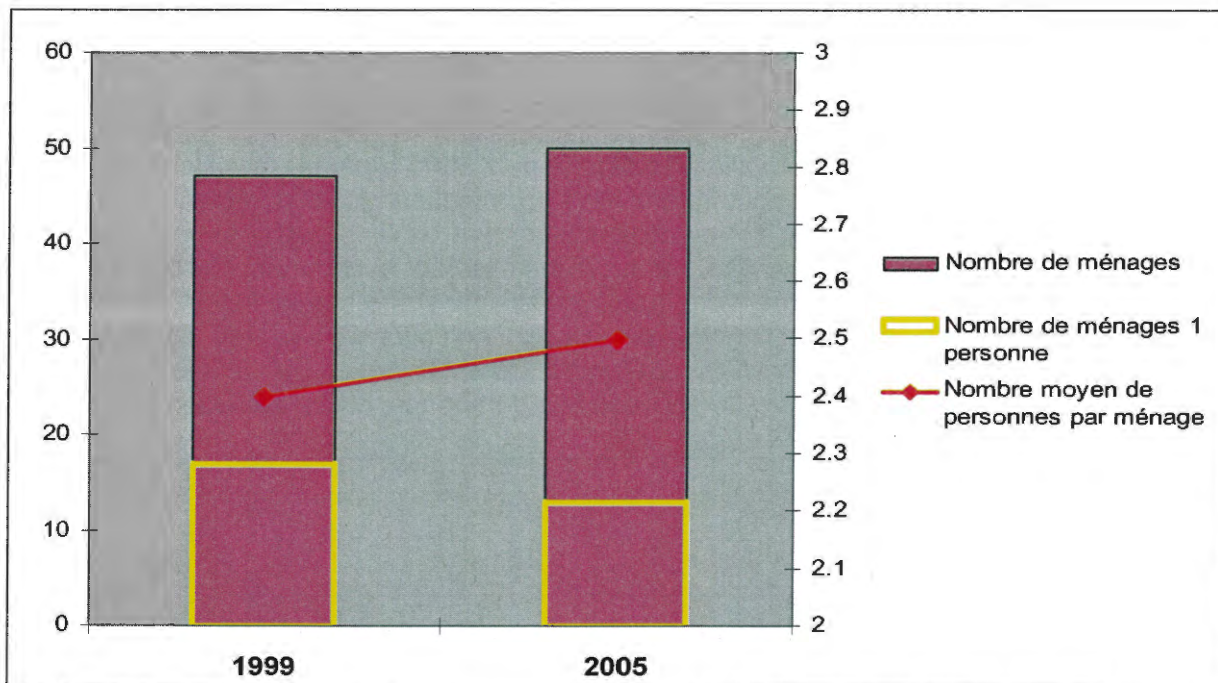
Caractéristiques des ménages



Graphique 8 : caractéristique des ménages à Esnes en Argonne (Données INSEE 1999)

On constate l'**importance des ménages de taille réduite**. En effet, si l'on additionne la part des ménages de 1 personne et celle de 2 personnes, on dépasse la moitié de l'ensemble des ménages de la commune. La part des ménages de 1 personne représente à elle seule plus d'un tiers des ménages. Sur 47 ménages recensés en 1999, 28 sont composés de moins de 2 personnes. **Cette tendance est conforme à la moyenne nationale.**

En 2005, on recense 50 ménages sur la commune, soit 3 de plus qu'en 1999, et 9 habitants de plus que cette année là. Cela suppose l'arrivée de familles et de ménages composés de plus de 2 personnes ou l'arrivée de nouvelles personnes dans les ménages qui, jusqu'alors, n'étaient composés que d'une seule personne. **En 2008, la commune annonce 52 ménages présents dans le village.**



Graphique 9 : comparatif de ménages en 1999 et 2005 (Données INSEE 1999 et 2005)

On observe un accroissement du nombre de ménages, qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de logements (+ 4 logements entre 1999 et 2005). Le nombre moyen de personnes par ménage est quasiment le même depuis 1999. Il est stable et conforme aux tendances régionales et nationales qui présentent un nombre moyen de personnes par ménage de 2.3.

Le graphique montre la diminution du nombre de ménages de 1 personne, par rapport à 1999, alors que le nombre de ménages a augmenté. Cela justifie bien l'arrivée de familles sur le territoire communal.

Sur la commune, le revenu moyen par ménage est de 12702 euros par an, il est de 15027 euros par an sur le plan national (Données 2004).

On constate sur la commune un fort taux de présence de célibataires (32% en 2005). Les personnes mariées représentent 48.5% du reste de la population du village.

Jeunes scolarisés résidant sur la commune

En 1999, sur 25 jeunes âgés de 4 à 24 ans résidants sur la commune, 23 étaient scolarisés, tous étant étudiants dans le même département. La commune ne dispose pas de classe d'enseignement sur son territoire. Les étudiants sont amenés à se rendre dans les établissements d'enseignement de Varennes en Argonne, un transport scolaire est assuré à cet effet. Pour des dispositions pratiques (travail des parents), certains jeunes accomplissent leurs études à Verdun. En 2005, 34 jeunes de 0 à 19 ans sont recensés sur la commune, soit près d'un tiers de la population. Cela représente 4 jeunes de plus qu'en 1999. Il existe un syndicat intercommunal scolaire de la CODECOM de Montfaucon-Varennes en Argonne qui gère les problématiques scolaires.

Il existait autrefois une école sur la commune, mais la politique en matière de gestion scolaire des années 1970, la désertion des petites communes, la volonté de réduire le nombre de postes d'instituteurs et de privilégier le transport scolaire ont amené des regroupement successifs es écoles depuis une trentaine d'années.

Le ramassage scolaire coûte aujourd'hui 1 million d'euros au Conseil Général de la Meuse.

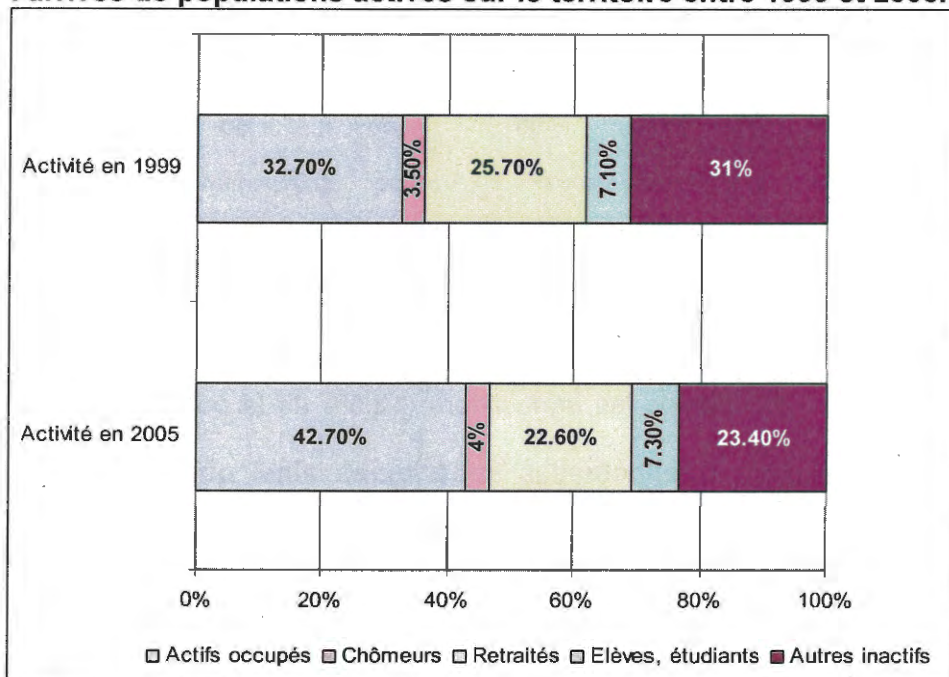
La population de Esnes en Argonne se caractérise par une sensible augmentation du nombre d'habitants depuis 1999, qui s'est réalisée au travers de l'accroissement du nombre de ménages, et une augmentation du nombre moyen d'individus par ménage. La commune compte désormais des ménages de 2.5 personnes, tendance conforme à la moyenne régionale et nationale.

1.1.1.3 Typologie de la population active et déplacements liés

La population active de Esnes en Argonne représente 58 individus en 2005, soit 17 de plus qu'en 1999. L'augmentation est donc remarquable étant donné l'accroissement du nombre d'habitants durant cette même période (+ 11 habitants). **53 individus ont effectivement un emploi, soit un taux de chômage de 4%** (5 chômeurs) de l'ensemble de la population recensée sur le territoire communale, un taux qui correspond à 8.6% des actifs. Une tendance qui est comparable à celle de 1999.

En 2005, la commune compte cependant une augmentation du nombre d'actifs parallèlement à une diminution des inactifs autres que les étudiants et les personnes retraitées. Cela concerne notamment les militaires du contingent et les personnes qui ne travaillent pas sans pour autant être retraitées ou pré-retraitées.

La proportion de personnes retraitées a aussi diminué. Là encore cela se justifie par l'arrivée de populations actives sur le territoire entre 1999 et 2005.



	2005	1999
Actifs	58	41
Actifs occupés	53	37
Chômeurs	5	4
Inactifs	66	72
Retraités	28	29
Elèves, étudiants	9	8
Autres inactifs	29	35

Tableau 4 : comparaison de l'occupation des individus en 1999 et 2005 (Données INSEE 1999 et 2005)

Graphique 10 : évolution de l'occupation des individus (Données INSEE 1999 et 2005)

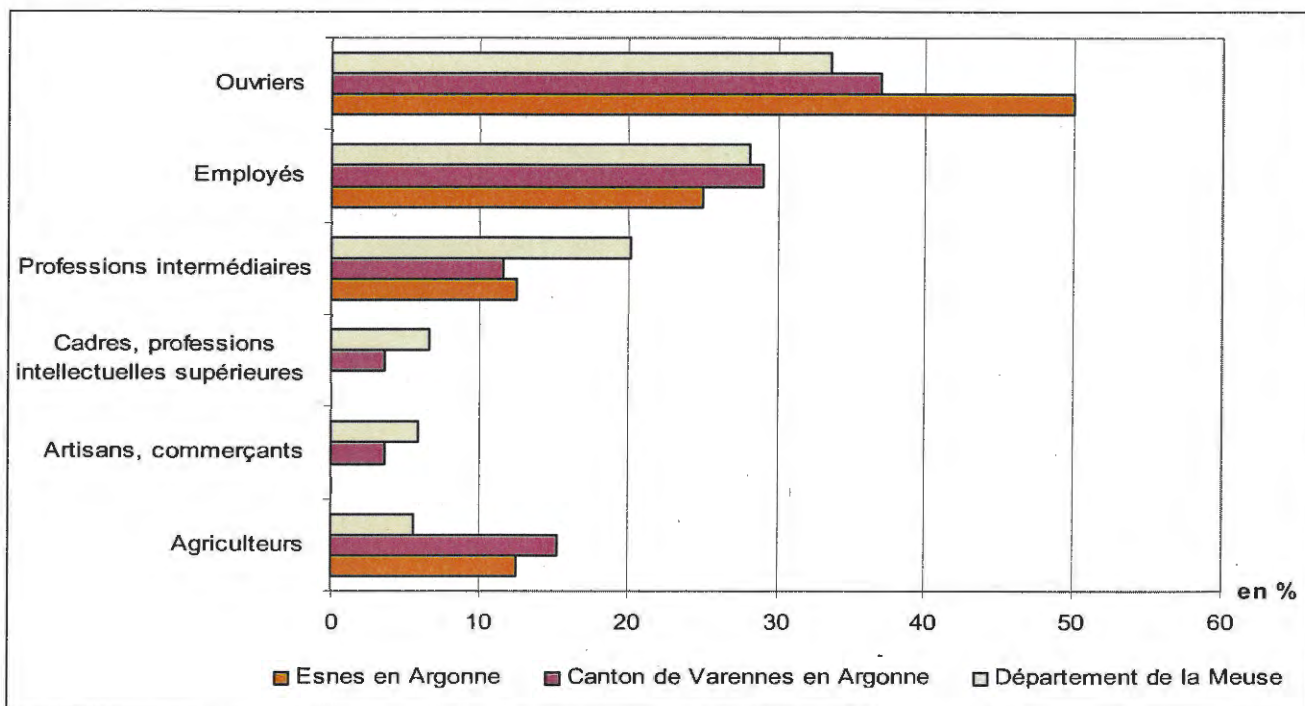
En 1999, sur 37 actifs ayant effectivement un emploi, 7 travaillent au sein de la commune, 26 dans une zone d'emploi du département meusien, 1 personne travaille dans un autre département de la région Lorraine et 3 individus présentent d'autres cas. Les principaux pôles d'emploi pour la commune sont Varennes en Argonne et Verdun.

Les travailleurs exerçant au sein de la commune sont principalement les agriculteurs possédant une exploitation agricole sur le territoire communal. Pour les autres actifs, l'utilisation de la voiture est systématique pour se rendre au travail. Il n'y a pas de dessertes régulières en transport en commun assurées sur commune.

L'importance de l'activité agricole diminue aujourd'hui avec l'arrivée de populations actives plus jeunes qui s'installent sur le territoire et exercent une activité professionnelle le plus souvent en dehors de la commune.

En 1999, alors que les femmes sont majoritaires sur le territoire communal, on constate une **population active majoritairement masculine**, puisque cette année là, on dénombre 22 hommes

et 15 femmes exerçant une activité professionnelle. **Seules les femmes exercent une activité à temps partiel** ; elles sont au nombre de 8. On compte également 4 hommes et 2 femmes qui occupent un emploi non salarié. Le travail non salarié fait notamment référence au travail des exploitants agricoles. En 1999, 83% des actifs ayant un emploi sont salariés.



Graphique 11 : répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle ; comparatif commune, canton et département (Données 1999)

Les populations actives ouvrières sont les plus représentées sur le territoire communal. (50% de la population active). Viennent ensuite les employés (25% de la population active) puis les professions intermédiaires à part égale avec les agriculteurs (12.5% de la population active pour chaque catégorie).

Les emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les métiers d'artisans et commerçants sont inexistant sur la commune.

On compare avec les données des autres entités territoriales, on note une nette sur-représentation de l'activité ouvrière sur le territoire communal. (plus 15% des actifs pour la commune)

Les employés sont plus faiblement représentés que les moyennes cantonales et départementales tandis que les professions intermédiaires sont représentées conformément à la moyenne cantonale mais en deçà de la moyenne départementale.

La part des agriculteurs sur la commune est double en comparaison à la représentation de cette catégorie socio-professionnelle sur le département meusien, elle reste cependant légèrement inférieure à la moyenne cantonale.

On recense 7 exploitations sur le territoire communal (siège social) mais d'autres exploitants des communes voisines possèdent des terrains et des bâtiments sur le territoire communal.

L'accroissement du nombre des actifs sur le territoire communal peut s'expliquer par l'installation de familles parallèlement à un faible taux de chômage. Dans ce sens, la proportion de personnes retraitées et inactives diminue. Les fonctions occupées par les actifs sont majoritairement des emplois ouvriers et employés. Les hommes sont plus nombreux à exercer une activité professionnelle. L'absence de transport en commun induit le recours systématique à l'automobile pour exercer une activité professionnelle en dehors de la commune.

1.1.1.4 Les activités sur la commune, agriculture et forêt- perspectives typologie des exploitations agricoles

Il n'y a pas d'entreprise ou de petit commerce ni d'entreprise artisanale installés sur la commune. Un projet d'installation d'un garagiste avait été évoqué mais n'a finalement jamais abouti.

7 exploitations sont recensées sur le territoire communal selon le recensement de la DSV (Direction des Services Vétérinaires), l'une d'entre elles est soumise à la législation sur les installations classées (ICPE). Les autres sont régies par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). A noter également la présence de 2 autres exploitants pour lesquels le siège social de l'exploitation est situé sur une autre commune mais qui possèdent des bâtiments agricoles sur le territoire communal de Esnes en Argonne.

Il existe à Esnes en Argonne 144ha de forêt communale et 80ha de forêt privée. Le taux de boisement est de 34%. Le domaine privé est divisé en de nombreux propriétaires, pour des parcelles d'une surface égale environ à 20 ares. Il existe également des forêts domaniales sur la commune. La forêt n'a pas de fonction récréative assurée. Elle est dédiée à l'affouage (34 demandes en 2008) et à la pratique de la chasse. C'est le syndicat mixte forestier dont le siège est à Montzéville et qui regroupe 5 communes dont Esnes en Argonne qui assure le massif forestier, au moyen d'une convention établie avec l'ONF. Le syndicat mixte de gestion cynégétique dont le siège est à Esnes et regroupant 4 communes dont Esnes en Argonne, gère quant à lui la pratique de la chasse.

1.1.1.5 Les services et équipements (scolarité, commerces, administrations)

Les principaux services, administrations et équipements sont situés à Varennes en Argonne mais la population est amenée à se rendre le plus souvent à Verdun pour bénéficier d'une offre de services plus importante et diversifiée. Ces déplacements doivent se faire par les propres moyens de chaque habitant car la commune n'est pas desservie régulièrement par les transports en commun. Autrefois présents, la faible utilisation de ce service a conduit à la suppression d'un arrêt sur la commune. Cependant, depuis 2 ou 3 ans, un système de navette à la demande a été mis en place par le Conseil Général. Il permet de se rendre ou revenir de Verdun pour le tarif de 1.50 € par trajet, à la condition de réserver 24H à l'avance.

Pour ce qui est de l'aide aux personnes âgées, c'est l'ADMR de Varennes en Argonne qui assure le service et le portage des repas à domicile.

A noter la **présence de commerces de bouche ambulants** qui passent régulièrement dans la commune : un boulanger et un fromager.

La commune possède les équipements collectifs suivants :

Une Mairie



Une salle communale attenante à la Mairie qui accueille des activités de gymnastique, des réunions d'association et les réunions du Conseil Municipal,
Une salle des fêtes accolée à la Mairie, disposant d'une cuisine, d'une capacité de 60 personnes assises, louée ponctuellement à des personnes privées.
Une église



Deux cimetières civils, l'un date de l'avant-guerre et a subi les bombardements de la Première Guerre Mondiale, l'autre a été construit après la Guerre et se trouve quelque peu éloigné du secteur bâti. Le plus ancien est peu entretenu, une végétation abondante se développe à proximité.

Un cimetière militaire, situé sur le territoire communal en se dirigeant vers Avocourt.

Une station de pompage



D'ici à 2015, des voies d'accès et rampes pour personnes handicapées seront obligatoirement installées dans chaque lieu public.

1.1.1.6 Activités culturelles et sportives, associations locales et loisirs

On note l'existence d'une association sur la commune qui se charge de l'organisation des festivités et des loisirs. Il s'agit de l'**association « Esnes-Loisirs »**. la population se retrouve notamment à l'occasion de la fête de quartier (courant mai), de la Saint-Nicolas, du vin chaud à Noël ; ou de la foire à la brocante organisée par la commune et peut profiter des capacités d'accueil de la salle communale à l'occasion de ces manifestations.

La population profite également de l'existence de l'**association sportive Esnoise (A.S.E.)** qui encadre des activités de gymnastique volontaire.

Une association de chasse (A.C.C.A.) existe sur la commune.

Des espaces de vie sont remarquables sur le territoire communal. Il s'agit d'espaces de sociabilité, pourvus de confort et d'équipements adaptés à leur environnement paysager. Les individus, jeunes et moins jeunes, peuvent profiter d'une placette végétale aménagée sur le parvis de l'église. Poubelles, bancs et fontaine d'eau potable confortent cet espace. Des aménagements paysagers et plantations d'arbres agrémentent le site. Malgré la sur-représentation des jeunes âgés de 0 à 19 ans par rapport aux autres tranches d'âges et par rapport aux moyennes cantonales et départementales, il n'y a toutefois pas d'aire de jeux pour enfants ni d'équipements sportifs (terrain de foot/basket) sur la commune faute de moyens financiers. L'arrivée de nouvelles populations et les recettes plus importantes générées permettraient d'envisager ce type d'aménagement.



On retrouve ce type d'aménagement un peu partout dans le village, à proximité de l'abri bus ou dans la rue principale aux abords des parcs à chevaux. L'abri-bus lui même s'intègre parfaitement dans l'espace public et la trame bâtie de par sa composition en bois et les équipements attenants qui permettent de patienter dans de bonnes conditions jusqu'à l'arrivée du bus (poubelle, banc et table)



Pour accéder à une plus grande offre de loisirs et distractions, les habitants sont amenés à se rendre à Verdun.

1.1.1.7 Inscription dans des projets touristiques, structures d'accueil

Il n'y a **pas de gîte ou chambre d'hôtes labellisés** actuellement sur la commune mais il existe un **projet privé de création de deux chambres d'hôtes** pour 2010.

Enfin, il existe un **circuit touristique balisé** créée à l'époque du SIVU de Varennes, sur le secteur de la côte 304 et du Mort-Homme, au Nord du village. Il n'est plus entretenu aujourd'hui.

2 châteaux existaient autrefois à Esnes en Argonne mais ils ont été détruits et jamais reconstruits. Il n'y a plus de vestige, les pierres d'un des châteaux ont servi à la reconstruction de l'église. Le village a été reconstruit sur ces ruines.

L'absence de commerces sur la commune- hormis les services ambulants qui sont très utiles pour les personnes qui ne peuvent se déplacer- est compensée par la proximité de certains bourgs qui assurent l'offre de services de proximité et par la proximité avec la ville de Verdun. Cette configuration est un facteur favorable au développement de la commune. Cette dernière peut aussi miser sur un projet touristique privé et sur une vie associative dynamique pour impulser un développement touristique et urbain. La commune à une vocation principalement résidentielle.

1.1.2 Le bâti et les besoins en logements

1.1.2.1 Histoire et patrimoine local

Les données citées ici sont issues de « le patrimoine des communes de la Meuse » FLOHIC Editions ; Oct 1999 ; 2 tomes ; 1278p.

Au creux d'un vallon resserré, à la naissance du ruisseau d'Esnes, le village est entièrement détruit en 1636 par un incendie allumé par les « Cravates ». Il est anéanti une seconde fois au cours de la 1^{ère} Guerre Mondiale du fait de sa proximité avec le front. De l'ancien Château du 17^{ème} siècle, ayant appartenu aux marquis d'Esnes, aux Redon de Dreux, puis aux De Faily et aux d'Alanzy, il reste quelques caves voutées. Les derniers seigneurs d'Esnes, en 1789, étaient les Drouot de Villay. En février 1916, la grande demeure seigneuriale est transformée en poste de secours et hôpital avancé.

Pour la culture :

Deux évêques ont vu le jour dans ce petit village, Monseigneur Didiot, évêque de Bayeux (1757-1868) et Monseigneur Chollet, consacré à Esnes le 6 Juillet 1910.

Eloy Barthélémy, fils d'un jardinier, est né à Esnes en 1758. Professeur à l'école vétérinaire et membre de l'académie de médecine, il décède en 1851.

Pour la petite histoire, **François Mitterand**, fut, pendant la 2^{nde} Guerre Mondiale, blessé le 14 juin 1940 à Esnes en Argonne.

Plusieurs monuments et sites constituent le patrimoine de la commune. Du fait des dommages de la Guerre, le château a disparu.

En 1916 le château a été utilisé comme centre de secours par l'armée. Il s'agissait d'une propriété privée. Il n'y a plus de ruines aujourd'hui, elles ont probablement servi à la reconstruction de l'église après la Première Guerre Mondiale. Les dédommagements n'ont pas assuré la reconstruction du château. Les caves du château ont été rebouchées, on y observe encore les voûtes.

Le patrimoine est constitué essentiellement d'objets religieux et mémoriaux en hommage aux victimes de la 1^{ère} Guerre Mondiale.



L'église a été construite en 1861. C'est une imitation de style Romain Primitif. Elle est détruite pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale et reconstruite entre 1927 et 1930 avec les pierres de l'ancien **Château** du 17^{ème} siècle.



A l'entrée de la nouvelle église Saint martin, construite légèrement en retrait du sanctuaire primitif, **une chapelle** est dédiée à la mémoire des soldats disparus. De part et d'autre du petit autel, **deux vitraux** datant de 1928 représentent Saint Etienne et Saint Marcel. Le visage des saints a été remplacé par celui de deux jeunes gens en uniformes bleu horizon. Ces vitraux constituent l'hommage de M. et Mme Emile Auger, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, à leurs deux fils. Etienne, qui servait au 79^{ème} régiment d'infanterie, a été tué à Forges sur Meuse le 6 Avril 1916 et son frère marcel, brigadier au 40^{ème} régiment d'artillerie, est tombé le 19 mai près de Fleury. L'oncle et la tante des deux soldats ont également participé à la reconstruction de l'église en offrant l'autel de marbre placé au centre du chœur.

La commune possède également **une chasuble sacerdotale** qui date de la fin du 19^{ème}, début 20^{ème} siècle. Faire de tissu, la chasuble est composée de quatre pièces confectionnées avec l'uniforme d'un soldat tué au front, et avec la robe de mariée de son épouse. Les deux jeunes gens s'étaient unis au début de la 1^{ère} Guerre Mondiale.





Comme de nombreuses autres église meusiennes, l'église Saint-Martin a été décorée par l'artiste de Saint-Mihiel, **D. Donzelli**. ainsi, au dessus de la porte de la sacristie, à droite du chœur, le chanoine Ardant, originaire de Limoges, apporte sur le champ de bataille la communion à un poilu blessé. A l'arrière plan est représenté le village d'Esnes, entièrement détruit, dont seule subsiste une partie du clocher de l'ancienne église.

Une copie de la **Pierre tombale** de Jacques de Perusse des Cars, seigneur d'Esnes décédé en 1685, se trouvait dans l'ancienne église du village. Y était gravé dans le granit un chevalier grandeur nature croisant les mains sur son épée. Une reproduction a été fixée sur le mur intérieur de l'église actuelle. En 1981, au cours des travaux effectués sur la place de l'église, une pierre tombale est mise au jour. Il s'agit de celle de Nicolas de Failly, autre seigneur d'Esnes, prévôt des Montignons, mort en 1525. Initialement placée dans l'église primitive, devant le confessionnal, cette pierre a été laissée sur place, mais une reproduction a été réalisée et installée à l'entrée de l'église.



La commune a été très marquée par le premier conflit mondial. Plusieurs monuments ont été érigés afin de rendre hommage aux combattants. Sur le **monument aux morts d'Esnes** sont inscrits les noms des 14 soldats tombés pour la France et de 2 victimes civiles originaires de la commune. Il a été construit en grande partie avec les pierres de l'ancien château du 17^{ème} siècle.



La cote 304 demeure un des hauts lieux de la bataille de Verdun. Elle a été l'enjeu de combats acharnés en 1916 et 1917. Bloquées sur la rive droite de la Meuse, les troupes allemandes décident de porter la totalité de leur effort sur la rive gauche. Dans cette perspective, la côte 304 et la colline jumelle du Mort Homme jouent un rôle stratégique de 1^{er} plan. 21 divisions alliées défendent cette position, notamment au cours du printemps et de l'été 1916. Plus de 10000 poilus y trouvent la mort. **Un monument est inauguré en 1934** par le Maréchal Pétain pour rendre hommage aux anciens combattants.





Sur la route d'Avocourt et de Malancourt, un **monument commémoratif** à la mémoire des soldats du 173^{ème} régiment d'infanterie est situé à l'emplacement d'un ancien calvaire.



Par ailleurs, **une stèle** a été érigée en hommage aux combattants du 23^{ème} régiment d'infanterie qui ont mené de violents combats le 14 juin 1940 dans les rues de la commune et jusque dans le cimetière. A cette occasion, 183 Marsouins y trouvent la mort et François Mitterrand, alors jeune sergent-chef, y est blessé par un éclat d'obus. A proximité, on y trouve également un monument commémoratif allemand, symbole de la réconciliation.

1.1.2.2 Le patrimoine bâti

La physionomie du village

Le village de Esnes en Argonne est implanté dans l'étroit vallon du ruisseau d'Esnes. Il n'y a pas de monument classé ni de maison à l'architecture remarquable dans le village.

Ce village présente la particularité d'avoir été presque entièrement reconstruit après la 1^{ère} Guerre Mondiale. **Les caractéristiques des villages rue Lorrains ne sont pas toutes perceptibles dans ce cas de figure.**





Les maisons ont été reconstruites rapidement, sur les ruines des châteaux et autres bâtisses détruites. Les maisons ne sont pas toutes mitoyennes et alignées de manière homogène de chaque côté de la voie. Le recul est plus aléatoire, les maisons sont parfois individuelles, parfois en bande, parfois jumelées. L'urbanisation du village ne s'est pas faite selon un alignement le long de la voie principale. Des chemins ont été investis par les maisons.

On retrouve cependant les usoirs, caractéristiques des villages lorrains dans les rues où les maisons sont alignées. Ils sont pour la plupart enherbés et bien entretenus. Des massifs floraux et haies arbustives agrémentent et marquent parfois des délimitations entre les maisons mais certains usoirs ont gardé leur utilité première. Ils permettent de stoker du bois, des engins agricoles et les habitants, s'ils les agrémentent, ne se les sont pas appropriés. Les délimitations sont présentes avec parcimonie.



Des usoirs en grande partie enherbés, parfois lieux de stockage, parfois espace d'agrément.



Les espaces devant les maisons sont parfois clôturés mais il s'agit le plus souvent de barrières végétales,

Caractéristiques des villages rue Lorrains (données fournies par le Service Régional de l'Inventaire et observations, informations CAUE de la Meuse : « le patrimoine des communes de la Meuse » ; FLOHIC Editions ; Oct 1999, 2 tomes ; 1278p ; et « histoires d'usoirs et de fleurissement » ; plaquette CAUE Meuse ; Conseil Général de la Meuse).

L'usoir et l'organisation du village en « linéaire » constituent des caractéristiques patrimoniales fortes en Lorraine. Les habitations, presque toutes mitoyennes, sont alignées le long d'un axe principal, reculées de la voie de circulation par la largeur de l'usoir. Il s'agit d'un espace collectif situé sur le devant des maisons que chaque habitant peut utiliser sans se l'approprier (il est important d'éviter toute délimitation physique). Cet espace avait un usage essentiellement agricole autrefois, pour le dépôt de matériel, de bois ou de fumier. Il s'agissait également d'un espace de vie et d'échanges d'où l'expression faire « couarail », c'est-à-dire bavarder tout en réalisant de petits travaux manuels. Ce sont également sur les usoirs que se situent les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, etc... Tous ces petits édifices font partie du patrimoine rural et sont à préserver. A l'inverse, les arrières des maisons, généralement en étroites bandes, étaient plutôt des lieux privés, abritant les potagers et les vergers. Les façades des maisons sont souvent agrémentées de plantes grimpantes ou d'arbres fruitiers taillés en espaliers.

Le patrimoine de la commune

Le bâti présent sur la commune s'organise de manière aléatoire. Les maisons ont été construites à des époques différentes et le mitage est présent au sein du village. Les habitations sont tout de même en majorité implantées avec un recul important par rapport à la voirie qui est elle-même de largeur importante. Ce recul laisse place à des usoirs souvent aménagés. Quelques maisons récentes sont implantées dans le village, dans la trame bâtie existante. Au sein du village se côtoient des maisons individuelles, des maisons en bande et des maisons jumelées. L'organisation du village n'est pas toujours linéaire. Des rues secondaires et impasses se greffent à la rue principale, c'est pourquoi on ne peut pas proprement parler de village rue à Esnes en Argonne.



Mixité des habitations anciennes et récentes ; des maisons jumelées et des pavillons individuels se dispersent dans la trame bâtie



Les maisons sont parfois orientées différemment par rapport à la route



Seule la rue du 24^{ème} régiment d'infanterie montre un profil de rue plus marquée, rectiligne, même si les habitations ne sont pas mitoyennes.

De nombreuses surfaces en prairie, jardins et vergers sont visibles entre les maisons. Des parcs à chevaux jouxtent les habitations et créent une ambiance végétale au sein du village. Le village, ouvert par le mitage entre les habitations, offre des vues remarquables de part et d'autres, sur les paysages de coteaux.



La volumétrie des constructions est importante et rappelle la vocation agricole initiale de ces habitations. Les portes de grange en sont une des caractéristiques.



Les façades des habitations sont relativement bien entretenues et rénovées. Les peintures récentes donnent des couleurs au village. Des ornements sont similaires à plusieurs maisons, il s'agit d'encadrements de portes et fenêtres faits de briques rouges et blanches.



Les trottoirs sont enherbés, s'ils agrémentent le village, ils constituent néanmoins une voie de déplacement pas toujours aisée pour les riverains. Le sol peut en effet s'avérer glissant et instable par mauvais temps.



Les corps de fermes et exploitations sont quant à eux plutôt implantés en périphérie du bâti existant. Au bout des chemins desservant les habitations.



La rue Haute semble plus particulièrement vouée à l'exercice de l'activité agricole :



Lavoirs, fontaines et puits

6 fontaines sont visibles sur le territoire communal. Autrefois alimentées par les nombreuses sources qui traversent la commune, seule une est encore alimentée aujourd'hui. Les autres ont été fleuries, végétalisées. ; le lavoir a été détruit car non entretenu et délabré. Des puits existaient autrefois dans chaque maison. Certains ont été conservés.



**Fontaine fleurie rue du 24^{ème}
régiment d'infanterie**



Fontaine à la rue Haute



**Fontaine agrémentée rue
des mouleurs**

A noter également la présence de calvaires et de nombreux monuments de commémoration religieuse.



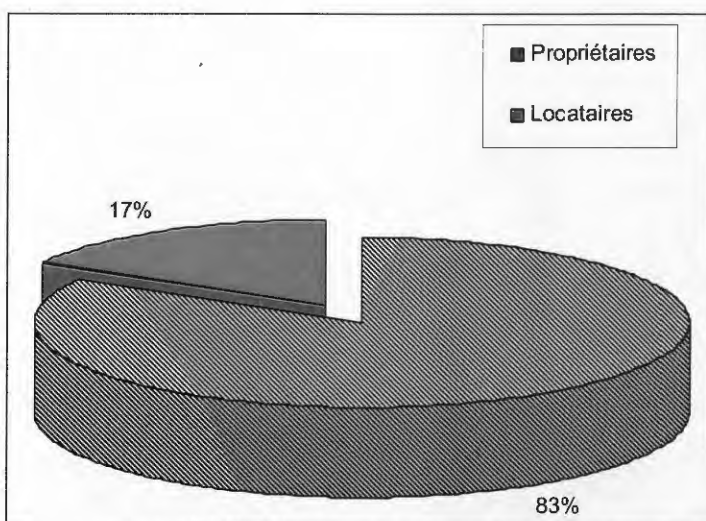
**Présence d'un calvaire à l'entrée du
village en venant de Chattancourt**

1.1.2.3 L'analyse du parc de logements et les potentiels de développement de la commune (recensement des types de logements et évolutions de la demande de logement)

L'analyse du logement à Esnes en Argonne est réalisée à partir des données des recensements de 1999 et 2006.

Il y a 64 logements recensés sur la commune en 2005, dont 50 résidences principales, 7 résidences secondaires et 7 logements vacants dont 3 habitables de suite et 3 susceptibles d'être rénovés. On dénombre 2 maisons à vendre et 2 logements communaux actuellement en location. Il s'agit du logement de la mairie ainsi que de l'ancien presbytère.

Il n'y a **aucun logement collectif** sur la commune. Le parc de logements est composé uniquement de maisons et aucun appartement n'est recensé. Les données communales concernant les résidences principales pour 2005 indiquent une **importante accession à la propriété** individuelle accompagnée toutefois d'une **offre importante de logement en locatif** puisque 8 logements sont voués à la location (2 logements communaux et 6 logements privés). C'est un chiffre remarquable étant donné le faible nombre de résidences sur la commune. On constate une légère hausse de l'offre locative sur le territoire communal depuis 1999 (+ 2 logements en locatif). La commune ne souhaite cependant pas accroître l'offre en logement locatif sur la commune.



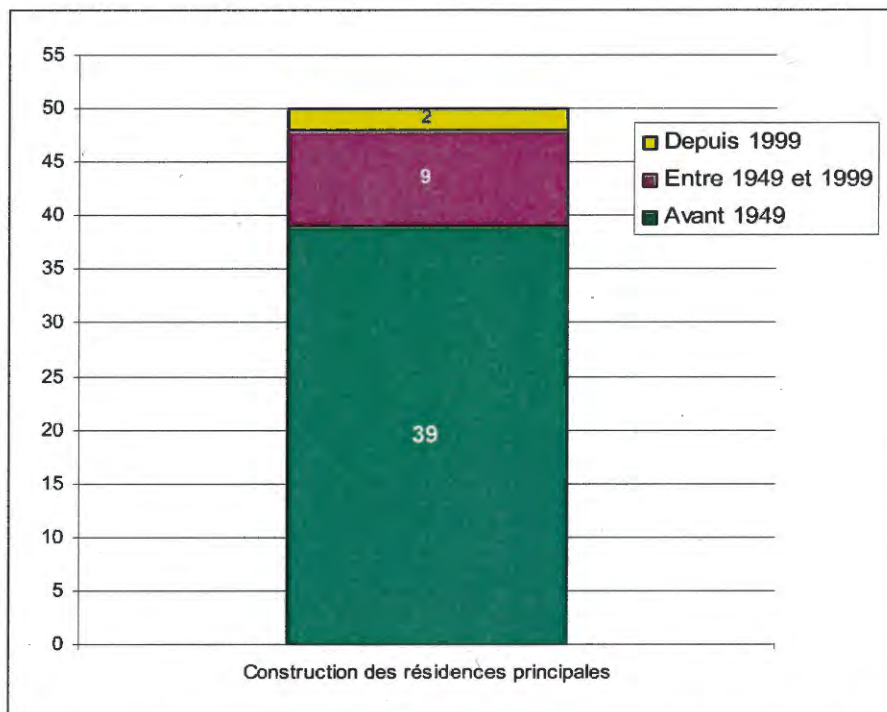
Graphique 12 : part des propriétaires et des locataires exprimée en pourcentage pour les résidences principales (données INSEE 2005)

	2005	Evolution de 1999 à 2005
Propriétaires	40	+ 2.5%
Locataires	8	+ 60.0%
Nombre de résidences principales	50	+ 6.4%

Tableaux 5 : évolution de l'accession à la propriété en pourcentage du nombre de résidences principales entre 1999 et 2005 (Données INSEE 1999 et 2005)

La parc de logements sur la commune est relativement vieux. Sur les 50 résidences principales recensées en 2005, 39 ont été construites avant 1949. Il s'agit de maisons mitoyennes, organisant le village-rue. Les autres constructions sont plus récentes ; 9 ont été construites entre 1949 et 1999 et 4 depuis 1999. Elles s'organisent de manière plus disparate le long de la chaussée.

Une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat) a été menée dans le passé mais est aujourd'hui terminée.



Graphique 13 : répartition des logements principaux en fonction de l'époque de construction (Données INSEE 2005)

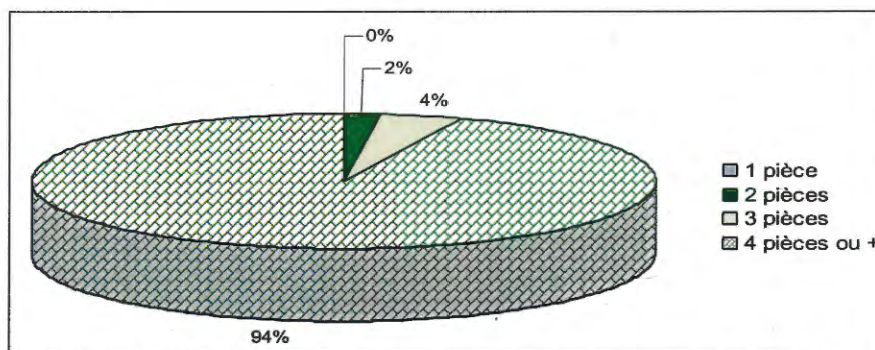
Nombre de pièces et confort des logements

	2005	Evolution de 1999 à 2005
Nombre de ménages	50	+ 6.4%
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire	48	+ 6.6%
Part des ménages disposant au moins d'une voiture	37	+ 8.8%

Seules 2 résidences principales ne disposent pas d'installation sanitaire en 2005. cela correspond à une évolution de 6.6% des logements depuis 1999.

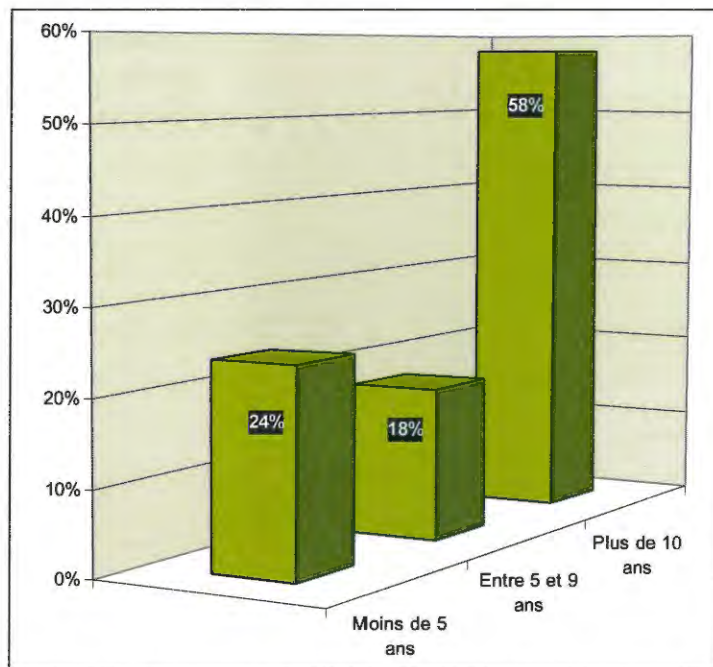
Le nombre moyen de pièces par logements est supérieur à 5.

Tableau 6 : évolution du confort des ménages, en référence aux équipements sanitaires et possession d'un véhicule (Données INSEE 2005)



Graphique 14 : répartition en pourcentage des logements principaux, en fonction du nombre de pièces par logement (Données INSEE 2005)

Ancienneté moyenne d'emménagement



Graphique 15 : Répartition des logements par ancienneté moyenne d'emménagement (Données INSEE 2005)

Il est à souligner **qu'un quart de la population a emménagé depuis moins de 5 ans**. Si cette donnée est à relativiser du fait du faible nombre d'habitants sur la commune, elle souligne un certain attrait pour cette commune et un **renouvellement des ménages depuis 1999**.

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 21 ans.

Dynamique des demandes de terrains ou logements

Si aucune demande n'a été formulée depuis le début de l'année 2009, il n'en reste pas moins que les demandes en terrains à bâtir ou logements disponibles ont été récurrentes sur la commune ces dernières années. Le personnel de l'armée était demandeur mais la conjoncture actuelle et les possibles mutations ou fermetures de régiment ont créé une incertitude quant à l'avenir professionnel de ces militaires et ont freiné la demande. A noter également des agences immobilières qui interrogeaient la commune sur d'éventuels logements disponibles qui répondraient aux critères de la demande.

Il n'y a pas eu non plus de projets de construction évoqués par d'éventuels propriétaires de terrains sur le territoire communal.

Il n'y a **pas de permis de construction en cours** actuellement, ni aucun projet connu de la part de propriétaires de terrains.

L'absence de maisons neuves sur la commune se justifie du fait que les emménagements récents se font plutôt par **réhabilitation et réutilisation de logements vacants** que par construction d'habitations nouvelles.

Les habitants sont essentiellement propriétaires des logements qu'ils occupent, même si le nombre de logements en locatif reste remarquable pour une commune de 128 habitants. Les habitations sont des maisons avec un nombre important de pièces, il n'y a pas d'appartement sur le territoire communal. La demande en logement existe mais est diffuse et mal identifiée. On recense quelques logements vacants sur le territoire communal. Il est nécessaire pour la commune de mieux analyser les demandes potentielles avant d'établir le document d'urbanisme et pour définir un projet de développement cohérent avec la dynamique d'installation de population. Les enjeux des élus communaux sont de combler les « dents creuses » au sein du village et ainsi

éviter le mitage. Il s'agit aussi d'anticiper la pérennisation des installations en proposant des terrains à bâtir et en favorisant la réhabilitation ou l'achat des maisons inoccupées.

1.1.3 Les services et les contraintes liés à l'habitat

1.1.3.1 Les réseaux sur la commune -(assainissement, eau potable)

Eau potable : la commune de Esnes en Argonne gère elle-même la ressource en eau.

Il existe un périmètre de captage en dehors du village. La commune possède une surface de 5 ha autour du point de captage, surface acquise lors du remembrement de 1996. Cette surface est vouée à la production et la revente de foin par la commune.

En 2003, devant les difficultés d'approvisionnement en eau, un projet de forage avait été initié par l'agence de l'Eau Seine-Normandie (réalisation d'une étude technico-économique) mais le projet a été bloqué par Le Conseil Général qui avait entrepris un projet de sécurisation de l'eau potable par utilisation de réservoir existants.

La commune possède une station de pompage sur son territoire.

Le rendement en acheminement de l'eau potable est de l'ordre de 80%. La moitié de la consommation est vouée à l'usage agricole.

Pour ce qui relève de l'**assainissement**, une étude de zonage et un programme d'assainissement sont en cours. La SANEP a été missionnée pour réaliser l'étude. Quatre des six phases qui composent l'étude d'assainissement ont été réalisées. L'ensemble des communes du canton participent au projet à l'exception de Varennes en Argonne qui possède déjà son propre projet d'assainissement.

Actuellement, la commune possède un réseau d'assainissement collectif unitaire recueillant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées. Les tuyaux sont vétustes et ne sont plus étanches. Dans la rue du 23^{ème} Régiment d'Infanterie, une partie des réseaux a été réalisée vers 1975 avec des tuyaux en Fibro-ciment.

Un projet de lagunage est en cours de réflexion au niveau de la roselière pour filtrer les eaux usées. La roselière, est le secteur le plus bas, ce système de lagunage par roselière est efficace pour les petites communes.

Conformément à la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

-les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

-les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'Article L.2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. pour cela elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Electricité :

La commune appartient au Syndicat d'électrification du Nord Meusien à Consenvoye. Le syndicat assure le dépôt des dossiers et le subventionnement des extensions de réseaux.

Voirie :

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie est une compétence de la Communauté de Commune de Montfaucon-Varennes en Argonne (ne concerne pas les chemins non goudronnés). L'extension des réseaux de voirie est à la charge de la Communauté de Communes.

Un employé communal est actuellement embauché sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour l'entretien des espaces verts, à raison de 20H/semaine.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être élaboré par la commune avant le 23 décembre 2009. Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus de manière à **permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite** avec la plus grande autonomie possible (décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006) et fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne dont fait partie la commune de Esnes en Argonne, **aucun plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'a été élaboré.**

En matière de sécurité routière, la carte communale devra tenir compte, dans la localisation des secteurs constructibles, des risques d'accident, et des orientations devront être prises en compte, telles que la modération de la vitesse en agglomération ou la promotion des déplacements doux (bicyclette, chemins piétons,...).

A noter un projet de réaménagement et réhabilitation de la route qui traverse le village par le Conseil Général, courant 2010.

1.1.3.2 La gestion des ordures ménagères

Elle est une compétence de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne. Il y a une collecte hebdomadaire en porte à porte pour le tri sélectif, réalisée par le Barisien. La collecte se fait en point d'apport volontaire pour le verre.

Le problème des déchets se pose actuellement à l'échelon mondial et de nombreuses actions sont menées pour limiter le volume des déchets ultimes à mettre en décharge en utilisant des filières de recyclage. C'est pourquoi un Plan de Gestion des Déchets BTP en Meuse a été approuvé le 18 avril 2005. En outre, un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé le 28 décembre 2003.

1.1.3.3 Les servitudes d'utilité publique et les contraintes supra communales (SDAGE, opérations intercommunales sur l'habitat)

Le **SDAGE RHIN MEUSE** (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été adopté le 02 juillet 1996 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996. Il s'agit d'un document de référence à portée juridique qui s'impose à la fois aux décisions de l'Etat en matière de Police des Eaux et aux Collectivités Locales. Autrefois la commune dépendait du SDAGE du bassin Seine-Normandie mais le cours d'eau se déversant dans la Meuse a amené la commune à dépendre de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La carte communale devra être compatible avec le S.D.A.G.E du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996.

Le SDAGE RHIN MEUSE axe ses actions sur les 10 grands objectifs suivants :

- une meilleure collaboration avec les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- la protection des eaux souterraines,
- la réduction de contamination par les substances toxiques,
- la restauration des cours d'eau,
- la distribution d'une eau potable à tout moment,
- l'amélioration de la dépollution,
- la limitation des impacts des inondations,
- le contrôle des extractions de granulats,
- la sauvegarde des zones humides,
- l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des déclinaisons des SDAGE à l'échelle de bassins versants. Aucun ne concerne la commune de Esnes en Argonne.

La liste des **servitudes d'utilité publique** fournie par la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) et jointe en annexe est la suivante :

-I4 : servitudes relatives à l'établissement des **canalisations électriques**. Des ouvrages de 2^{ème} catégorie à 20kV exploités sur le territoire communal de Esnes en Argonne.

-PT3: servitudes relatives aux **communications téléphoniques et télégraphiques**.

-INT1 : servitudes relative à la présence d'une **Nécropole Nationale** à Esnes en Argonne, au lieu-dit « Le Bouchet », au Nord et à l'Ouest du village.

-EL7 : servitudes d'alignement liées au **réseau routier départemental**.

Il existe également une fibre optique de France Télécom qui part du secteur bâti et se dirige vers Sivry la Perche. Il sera nécessaire de s'informer sur cette fibre optique et sur l'éventuelle servitude qu'elle génère.

Archéologie, sites inscrits ou classé : la commune ne dispose **d'aucun bâtiment inscrit** ou classé. Un projet de classement de l'église avait été entrepris mais la consultation de la D.R.A.C. n'a pas donné de suite. Le manque d'entretien de l'église a induit un délabrement de certaines peintures murales. Quelques unes des peintures sont toutefois conservées en bon état. 2 châteaux existaient à Esnes en Argonne mais ont été détruits et jamais reconstruits. Le village a été reconstruit sur les ruines des bâtisses et l'église a été édifiée à partir des pierres d'un des châteaux.

D'après les données actuelles, seule la partie occidentale du territoire paraît occupée durant l'Antiquité. : Sur les terrasses drainées par le ruisseau d'Esnes, se trouve un habitat établi non loin du croisement des voies Reims-Trèves et Verdun-Syonne et sur le rebord du plateau un bâtiment implanté à l'écart de la voie Reims-Trèves, à une distance d'au moins 300 m. Des fouilles opérées sur la commune ont également livré un four de bronzier de la deuxième moitié du 2^{ème} siècle ainsi que des monnaies isolées du Haut-Empire. Les prospections récentes ont également permis de mettre en évidence la présence de deux ateliers de potiers dont un paraît avoir produit de la sigillée durant l'Antiquité tardive. Durant l'époque mérovingienne, une nécropole mérovingienne est implantée sur le versant du promontoire de la Côte 304, située à environ 2 Km au Nord de la voie Reims-Trèves. Le village, pourtant établi en bordure de cette voie, est mentionné seulement au 10^{ème} siècle (en 962).

Pour ce qui relève des vestiges archéologiques, l'arrêté SGAR n°245 du 4 juillet 2003 s'applique pour la commune de Esnes en Argonne. Cet arrêté dit en substance que tous travaux d'une superficie supérieure à 3000m² doivent être soumis pour avis au Préfet de Région (D.R.A.C). De plus, la découverte de vestiges doit être signalée systématiquement au service Régional de l'Archéologie et le cas échéant peut suspendre ou motiver un refus pour un permis de construire. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France préconise dans le cadre des documents d'urbanisme de préserver la qualité des paysages, de réaliser l'extension du bâti en continuité avec le bâti existant et en harmonie avec celui-ci.

Conformité incendie S.D.I.S :

La défense extérieure contre l'incendie est composée comme suit :

Le ruisseau dit « d'Esnes » a un débit, en période d'étiage de 10m³/h (confirmation de la D.D.A.F.). Un système de vannage, situé rue de Varennes au niveau du pont, peut augmenter la hauteur d'eau à 0.80 mètres et rendre disponible 60m³ d'eau en moins de deux heures en période hivernale uniquement.



Un étang se situe en périphérie de la commune, à 480 m des bâtiments agricoles les plus éloignés (étang Bardet d'une capacité supérieure à 10000m³) rue du 24^{ème} régiment d'infanterie facilement accessible en tout temps et toute circonstance.

Une réserve incendie d'une capacité de 240 m³ alimentée par les sources est en cours d'aménagement rue haute GAEC du Favry.

La commune de Esnes en Argonne a pour projet en 2009, la création d'une réserve incendie d'une capacité de 132m³ disponibles en moins de 2 heures afin de couvrir entièrement le secteur bâti et être aux normes. Il s'agit d'un ouvrage d'art en béton qui sera enterré, sur la place devant la Mairie et de l'église, au lieu-dit « Le Village » (délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2008). Pour rappel, la capacité minimale autorisée pour être en conformité avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est de 120 m³.

Les futurs projets de développement urbain devront faire l'objet d'une étude du permis de construire par le S.D.I.S.

Schéma départemental des Carrières (approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001) :

Comme il l'est précisé dans le « Porter A Connaissance » de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), une partie du territoire communal, à l'Ouest du ban communal, se situe en catégorie 3. Le placement dans cette catégorie n'induit pas l'interdiction de carrières mais la localisation d'espaces bénéficiant de délimitations et de protections juridiques au titre de l'environnement.

En bordure des limites communales au Sud-Est de la commune, une petite zone est classée en catégorie 2. Il s'agit d'une Z.N.I.E.F.F. Le placement dans cette catégorie correspond à des espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que si l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site.

Les contraintes liées à l'habitat vont avoir une influence directe sur la délimitation des zones constructibles par rapport au respect des normes et à la gestion des risques, aux coûts d'extension de la voirie et des réseaux ou encore à la morphologie du village.

1.1.3.4 Les projets communaux

La commune a entrepris la **réalisation d'une réserve incendie de 132m³** enfouie sous la place de la Mairie et qui couvrirait l'ensemble du village, début 209.

Un **projet d'assainissement** est en cours à l'initiative de la CODECOM. A ce titre, la commune a entrepris une réflexion sur un projet de lagunage sur le secteur de la roselière.

Il n'y a pas d'autres projets en cours, ni à moyen et court terme, initiés par la commune.

Le Conseil Général a quant à lui un projet sur le territoire communal ; il s'agit d'aménager une aire de repos sur un terrain appartenant au département, situé à proximité de la côte 304.

1.2 Analyse de l'environnement de la commune de Esnes en Argonne

1.2.1 Les données climatographiques, géologiques et pédologiques

Le territoire communal présente une altitude qui varie entre 208m au Nord-Est et 300m au Sud-Ouest. Le village de Esnes en Argonne se trouve au creux d'un vallon resserré, à la naissance du ruisseau d'Esnes, à une altitude qui varie entre 228 et 236m. La superficie du territoire communal est de 1476 Ha.

Le **climat** de la Meuse se caractérise par une tendance continentale modérée : les précipitations sont importantes (moyenne supérieure à 1000mm par an sur la période 1971-2000) et réparties sur toute l'année (137 jours où les précipitations dépassent 1mm) mais essentiellement l'hiver et le printemps. Les températures sont peu élevées : sur la période 1971-2000, la température moyenne dépasse les 10°C seulement entre Mai et Septembre, avec un maximum à 17.3°C en Juillet et Août. Les hivers sont froids et longs. Les vents sont modérés (seulement 30 jours où les vents soufflent à plus de 16m/seconde).

Données géologiques : la géologie meusienne s'inscrit dans le bassin sédimentaire parisien, avec des terrains qui datent du secondaire et correspondent à des alternances de couches dures (calcaire) et de couches plus tendres (marneuses ou argileuses). Au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Est, les couches sont de plus en plus anciennes. Ces alternances de couches se caractérisent par des reliefs de côte qui sont des reliefs dissymétriques comprenant :

- un plateau de revers généralement calcaire ou gréseux,
- les fronts de côtes, formés dans les roches plus dures et plus résistantes à l'érosion, sont des talus au relief plus raide,
- la base du talus, en dépression, est formée de couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (marnes, argiles ou sables).

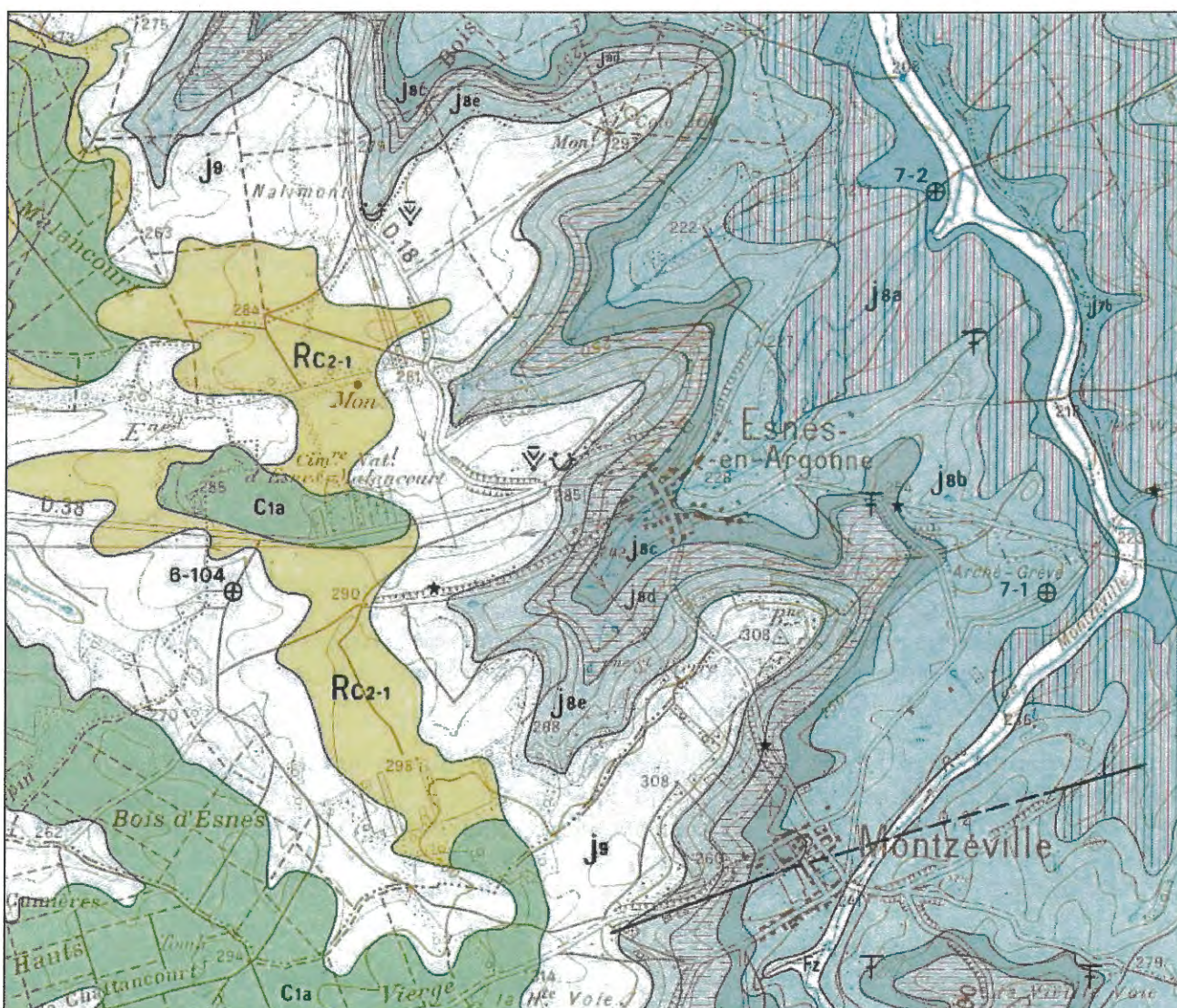
Des reliefs résiduels (buttes témoins) peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaire, elles témoignent de l'érosion et du recul des côtes.

Une autre particularité est à noter pour la région Lorraine, le réseau hydrographique n'a pas de rapport avec le relief des côtes.

Le descriptif des côtes est ici généraliste, le découpage des côtes va présenter des particularités locales liées à la nature des couches et au tracé des fronts de côtes rarement rectilignes. (Ces données sont extraites de « Géologie et géographie Lorraine » sous la direction de Annette Lexa-Chomard et Christian Pautrot, Editions Serpenoise, Nov 2006).

La commune de Esnes en Argonne appartient aux couches géologiques du Kimméridgien, qui se situe dans la fin du Jurassique. D'une étendue maximale de 120 m, le Kimméridgien peut se diviser en couche supérieure essentiellement marneuse et calcaire (sur 35 à 45m), en couche moyenne marneuse (sur 10-13m) et en couche inférieure en grande partie calcaire mais aussi agrémentée de marne et de calcaire rocailleux plus en profondeur (sur 35 à 45m).

Le Kimméridgien donne à la morphologie un relief assez mou, par suite de la prépondérance d'assises argileuses à huîtres avec quelques niveaux de calcaire plus ou moins tendre. La région d'affleurement est assez humide, par suite de l'apparition de très nombreuses sources à la base des différents niveaux calcaires.



Carte 6 : extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} du BRGM, feuille de Verdun

Au Sud-Est de la commune, les terrains sédimentaires codifiés « J8c » correspondent à une couche formée de marnes moyennes à huîtres. De couleur gris foncé à noirâtre, l'épaisseur de cette couche augmente du Nord au Sud pour atteindre une épaisseur de 10 à 13m.

En progressant vers le Sud du territoire communal, on rencontre des terrains codifiés « J8d ». il s'agit de terrains composés de marnes et de marno-calcaires supérieurs, sur une épaisseur de 12 à 15m maximum. Cette couche renferme, à quelques mètres du sommet, de nombreuses ammonites.

Encore plus au Sud et à l'Est, les terrains codifiés « J8e » sont formés par l'alternance de faciès marneux et calcaires sur une épaisseur de 20 à 25m. les marnes comportent souvent des bitumes tandis que le calcaire présente de nombreuses Ammonites à la base.

A l'Est, les terrains codifiés « J8b » sont formés de calcaire blancs sur une épaisseur qui peut atteindre 20m mais qui tend à diminuer en se dirigeant vers le Sud. A la base, on observe une alternance de bancs calcaires et de niveaux marneux donnant un passage progressif aux marnes inférieures.

Plus au Nord, on trouve des terrains formés de calcaires rocaillieux sur une épaisseur de 12 à 15 m. Il débutent par une surface d'érosion, formée de calcaire sublithographique, avec très souvent, au dessus, un conglomérat à éléments oxydés ou glauconieux. La base est constituée par un banc de calcaire lumachellique à nombreux points de glauconie.

Le secteur bâti est implanté sur des terrains codifiés « J8c », c'est-à-dire formés de marnes moyennes.

1.2.2 Les cours d'eau : classement et catégories, DIG, programmes intercommunaux

Un aspect spécifique des préoccupations d'environnement porte sur les atteintes à des ressources naturelles en relation avec la santé de la population. Il s'agit essentiellement de la pollution de la ressource en eau. Indépendamment de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 qui régit ces questions, c'est l'occasion pour la commune de s'interroger sur l'économie générale de la carte communale et l'adéquation des zones de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

La gestion des cours d'eau est une compétence communale. La police de l'eau est assurée par la DDAF.

Le village est implanté à la naissance du ruisseau d'Esnes et se trouve traversé par de nombreuses sources de part et d'autre.

Il existe un **périmètre de captage** de 5ha en propriété communale, au Sud-Ouest de la commune.

Il s'agit de la source LE PRIX. Une petite partie de la commune se trouve donc située dans le périmètre de captage rapproché sans DUP de cette source. La commune possède également **une station de pompage**.

Le S.D.A.G.E. classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.

Données extraites du rapport « Etat des lieux des cours d'eau meusiens et Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Meuse », Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Novembre 2006, 1011p. :

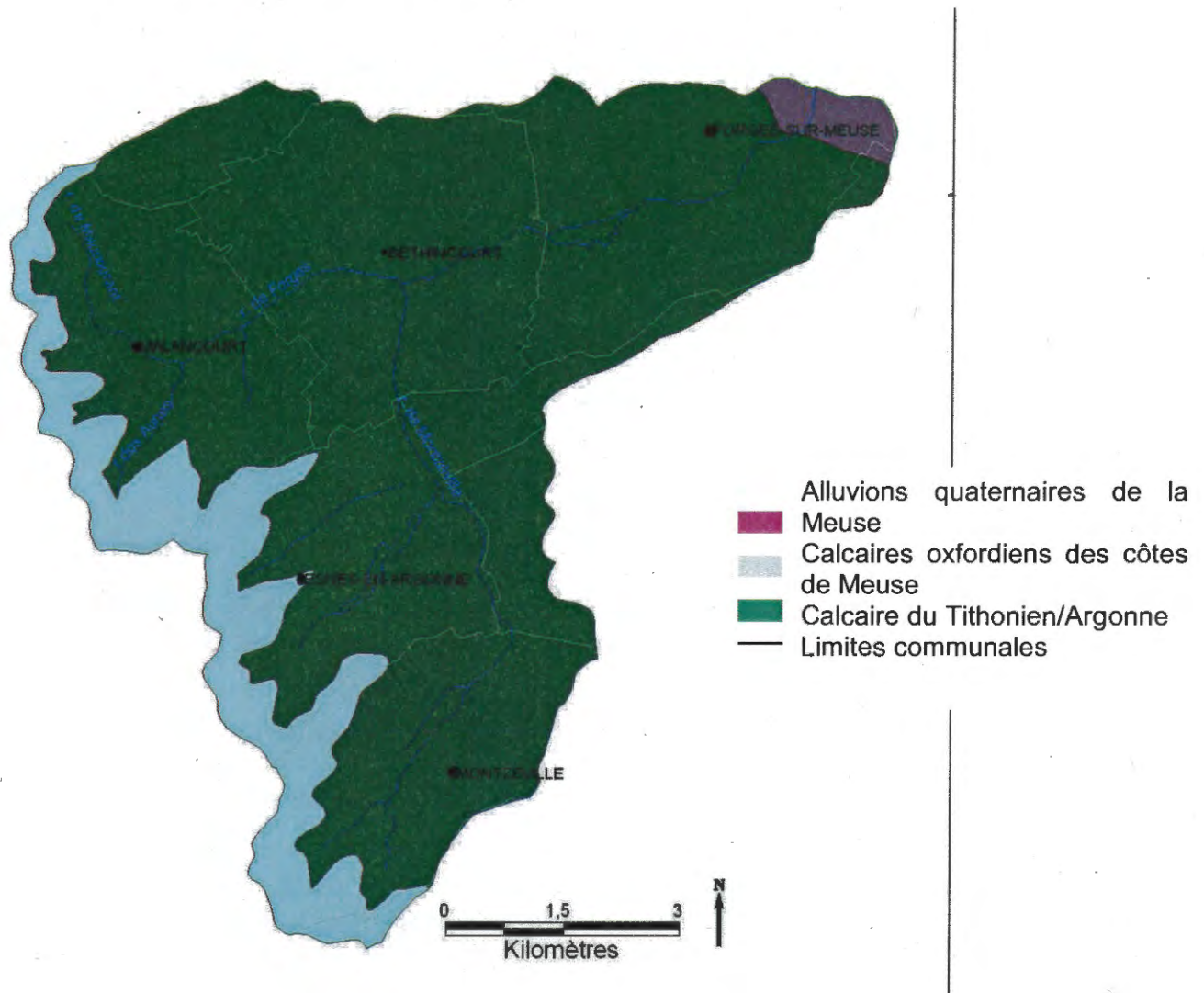
C'est sur le territoire communal que prend sa source le ruisseau d'Esnes, pour ensuite venir se jeter dans le ruisseau de Montzeville lui-même alimentant le ruisseau de Forges, affluent de la Meuse. Le ruisseau de Montzeville traverse une partie du territoire communal.

L'ensemble du réseau hydrographique du contexte « Forges » s'écoule sur un substrat calcaire, jusqu'à la vallée de la Meuse où sont représentés les alluvions du quaternaire. Le contexte ne semble pourtant pas subir beaucoup de pertes karstiques : aucun assec ou étiage sévère n'étant observé.

Le ruisseau d'Esnes coule sur une longueur de 5km pour une largeur de 1.6m et cela sur une pente de 5%.

Esnes en Argonne possède également plusieurs étangs sur son territoire :

- l'étang de la Gelée, sur une surface de 1.6ha, caractérisé par une eau libre, alimenté par le ruisseau d'Esnes et qui rejette l'eau dans ce même ruisseau,
- L'étang du Paquis-Lambinai,
- Un étang artificiel, propriété d'un particulier.



Carte 7 : couches géologiques à Esnes en Argonne et environs



Le ruisseau d'Esnes traverse le village pour rejoindre le ruisseau de Montzéville. Au sein du village la végétation à ses abords est peu abondante. Son passage et ses berges ont été aménagées. En dehors de la trame bâtie, les berges sont plus naturelles. En traversant les prairies, une ripisylve se développe de manière discontinue le long du ruisseau.



A proximité des habitations villageoises se trouvent également un petit étang.



1.2.3 Les zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF et ZICO, sites Natura 2000, charte paysagère, périmètres de captage)

Les **ZNIEFF** de type 1 et 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique) ne se traduisent pas par une protection réglementaire mais correspondent plus à un inventaire sous l'autorité d'un comité scientifique régional, lui-même sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le zonage est établi à partir de la présence d'au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare (Données DIREN).

Les **Z.N.I.E.F.F.** de type 1 sont généralement des zonages peu étendus (une ou plusieurs unités écologiques).

Les **Z.N.I.E.F.F.** de type 2 sont quant à elles plus étendues et renferment « plusieurs milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible » (DIREN).

Les **ENS** (Espaces naturels Sensibles) font partie de la palette d'outils disponibles pour la protection des espaces naturels (références réglementaires art L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du Code de l'environnement). Il s'agit d'une politique départementale de protection,

gestion et ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, prise par délibération du Conseil Général.

Le Conseil Général vote l'institution d'une taxe spécifique (la TDENS, Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles), taxe affectée à l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces naturels, et porte sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments et sur les installations et travaux divers (pris au sens de l'urbanisme) » (source : Atelier Technique des Espaces Naturels).

La politique ENS permet également d'instaurer un droit de préemption, avec l'accord du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent. Si la commune est dotée d'un PLU, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal.

Le réseau **Natura 2000**, application de la Directive Habitats du 22 mai 1992 : l'objectif est de permettre la constitution d'un réseau écologique européen de sites formés de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, directive « Habitats ») et des Zones de Protection Spéciale (ZPS, directive « Oiseaux » de 1979). C'est la Commission Européenne qui arrête la liste des sites d'importance communautaire, sur proposition des Etats membres. Le ministre en charge de l'environnement prend un Arrêté désignant la zone en tant que site Natura 2000.

Le **DOCument d'Objectifs** (DOCOB) précise pour chaque site les « orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » ; il permet également d'établir le diagnostic initial écologique et socio-économique. Le DOCOB est rédigé par un opérateur, désigné par un Comité de Pilotage, sous la tutelle du Préfet s'il n'y a pas de collectivités locales pour en assurer la présidence. Ce DOCOB fait l'objet, après validation par le Comité de Pilotage, d'un Arrêté Préfectoral Départemental.

La **ZICO** (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) est issue de la directive Oiseaux. Elle n'a pas de valeur réglementaire mais plutôt une valeur d'inventaire : il s'agit pour chaque Etat membre d'inventorier des sites pouvant potentiellement héberger des espèces d'intérêt communautaire ou européen figurant à l'annexe 1 de la directive oiseaux ou pour des espèces migratrices.

Le ban communal de Esnes en Argonne comprend des Z.N.I.E.F.F. de type 1 de très faible emprise, localisées au Sud de la commune, de la pelouse sur la côte du Barrois au Nord de Montzéville. D'une superficie totale de 10.34ha, la ZNIEFF se caractérise par un milieu marqué par des pelouses et taillis en lisière du bois sur la côte du Barrois, dans un décor agricole.

Cette zone représente un intérêt à la fois géomorphologique, géologique, phytogéographique, esthétique, floristique.

Même s'il s'agit d'un inventaire, une Z.N.I.E.F.F. peut avoir une valeur juridique indirecte car l'inventaire, destiné à éclairer les décisions publiques et privées, peut constituer, dans certains cas, un indice pour le juge administratif chargé d'apprécier la légalité d'un acte administratif en regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il paraît donc nécessaire d'être sensibilisé à la présence de ces zonages environnementaux dans la réalisation de projet de développement car même s'ils n'ont pas de valeur réglementaire directe, ils nécessitent souvent la réalisation d'une étude d'incidence lors d'aménagements prévus dans ces espaces et il est dans l'intérêt de la commune de savoir composer avec ces milieux.

Ici, la ZNIEFF se trouve éloignée de la trame bâtie et ne sera pas concernée par un classement en zone constructible.

Par ailleurs, au Nord de la commune, la forêt domaniale du Mort-homme a fait l'objet d'une proposition de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2001 et d'un classement en zone Natura 2000, dénommée Corridor de la Meuse. Cette forêt abrite deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Triton Crêté.

Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris puisqu'elles constituent de vastes territoires de chasse favorables pour le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand Murin, et les Grand et Petit Rhinolophes.

Nombreux vestiges militaires tels que forts, abris bétonnés, tunnels et sapes pouvant accueillir différentes espèces de chiroptères (hibernation et reproduction). **Là encore, ce secteur est éloigné du secteur bâti et ne sera pas inclus en zone constructible.**

A noter la présence d'une roselière octroyée à l'association foncière rurale. Cette zone humide est susceptible d'accueillir de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. De par sa topographie, la roselière pourrait accueillir le projet de lagunage relatif à l'assainissement des eaux usées.



1.2.4 Milieux naturels, faune flore, espèces et espaces protégées.

Il est nécessaire d'être sensibilisé à la présence de ces zonages environnementaux dans la réalisation de projet de développement car, même s'ils n'ont pas de valeur réglementaire, ils nécessitent souvent la réalisation d'une étude d'incidence lors d'aménagements prévus dans ces espaces et il est dans l'intérêt de la commune de savoir composer avec ces milieux.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense une espèce protégée sur le territoire communal : Le loup, ce mammifère a été observé pour la dernière fois en 1888. L'évolution des modes de vie et les changements bioclimatiques ont entraîné la disparition de cette espèce sur le territoire communal.

La présence de bois rappelle la présence de chevreuils et de sangliers sur le territoire communal. Par ailleurs, les vergers ceinturant le village sont de formidables territoires de chasse pour les rapaces nocturnes.



Aucune espèce floristique protégée n'est recensée sur le territoire.

1.2.5 Les zonages agricoles : zones vulnérables, ICPE et RSD, distances aux bâtiments d'élevage)

Toute la région Lorraine bénéficie d'une **AOR (Appellation d'origine Réglementée) sur l'eau de vie Mirabelle de Lorraine**, portée par le syndicat des Bouilleurs de Cru de Lorraine. Une AOC est en cours mais n'est pas encore en place, elle n'est qu'au stade de pré-étude. Pour la production de fruits, il y a une IGP Mirabelles de Lorraine (Identification Géographique Protégée) qui porte également sur la région entière, portée par l'association Mirabelles de Lorraine (groupement de qualité). Les agréments sont accordés par vergers selon des critères précis (pédologiques et itinéraires culturels). (Sources de données : communication orale de M.COLIN ; responsable qualité et co-animateur de l'association Mirabelles de Lorraine).

La commune de Esnes en Argonne ne fait pas partie du périmètre des zones vulnérables du bassin versant Rhin-Meuse.

Les distances aux bâtiments d'élevage

Les exploitations agricoles doivent, en fonction de leur importance, respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des habitations des tiers, lieux recevant du public et limites des zones constructibles des documents d'urbanisme.

Ces distances peuvent être de 50 ou 100m en fonction du type d'exploitation, des productions et des conditions de logement des animaux. Les moins importantes sont soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) qui impose une distance de 50m ; les plus importantes sont soumises à la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui impose généralement une distance de 100m. Des dérogations pour certains élevages peuvent être accordées. Pour les ouvrages de stockage de paille ou de fourrage, cette distance peut être ramenée à 15m à la condition de conformité des équipements pour lutter contre les incendies.

Le Code Rural fixe une règle de réciprocité (art L111-3) concernant la distance d'implantation entre bâtiments agricoles et habitations, distance qu'il conviendra de respecter dans le projet de carte communale. Ces distances s'appliquent pour toute construction mais pas dans le cadre de travaux réalisés pour la mise en conformité d'installations existantes. Le respect des distances pour l'attribution d'un permis de construire s'apprécie au cas par cas.

En application de l'article L112-3 du Code rural, les documents d'urbanisme prévoyant une réduction des terres agricoles doivent être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) recense 6 exploitations agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) et signale l'existence d'une I.C.P.E : le G.A.E.C de Fairy spécialisé dans l'élevage de bovins. (fiche du recensement agricole 2000). 879 ha de terrains sont exploités sur le territoire communal.

A Esnes en Argonne, 7 exploitations sont recensées par la Direction des Services Vétérinaires (siège social sur la commune) :

EXPLOITANT	ELEVAGE	CLASSEMENT
CORDIER Sébastien	Ovins et Caprins	RSD
DARTAVELLE Daniel	Ovins	RSD
EARL Harwy Murguet	Bovins	RSD
GAEC de Favry	Bovins	ICPE
LECOEUR Madeleine	Ovins	RSD
POSTAL Patrick	Bovins	RSD
ROUYER Paulette	Bovins	RSD

Tableau 7 : recensement des exploitations agricoles à Esnes en Argonne

Deux autres exploitants possèdent une exploitation dont le siège social est situé dans une autre commune mais possèdent des bâtiments sur le territoire communal de Esnes en Argonne.

EXPLOITANT	ELEVAGE	CLASSEMENT
EARL de la Logette/ M.TOUSCH Marc (CHATTANCOURT)	Bovins	RSD
GONNEHAUT Gérard (MARRE)	Ovins	RSD

- RSD = Règlement Sanitaire Départemental
- ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



1.2.6 Les ensembles paysagers et éléments paysagers remarquables ou à préserver

Le paysage est la résultante d'un territoire avec des caractéristiques naturelles (sols, relief, végétation,...) et des activités humaines qui ont aménagé ce territoire. Le paysage traduit ainsi l'usage d'un territoire par les activités humaines et témoigne des évolutions de ces activités. Le paysage est un bien qui profite à tous, sur lequel l'ensemble de la collectivité peut avoir une action, positive ou négative.

Le village d'Esnes en Argonne est implanté au creux d'un vallon resserré, à la naissance du ruisseau d'Esnes. Il en résulte des caractéristiques propres à ce type de paysage. Cet étroit vallon se trouve encadré par des côtes, faiblement artificialisées et occupées essentiellement de prairies alluviales ou recouvertes d'un massif forestier. Cette faible artificialisation se traduit par une grande diversité d'éléments (noues, haies, arbres isolés, ripisylves...) dans les prairies sur les coteaux qui traduisent d'ailleurs une grande diversité biologique suivant le degré d'hydromorphie.

La présence d'un cours d'eau au sein de la trame bâtie offre une végétation abondante en arrière des parcelles et une réelle diversité d'éléments végétaux, ce qui facilite l'intégration des bâtiments dans leur environnement paysager. On observe une mixité d'éléments depuis les jardins à l'arrière des habitations jusqu'à la forêt située à proximité. Ce sont principalement des prairies humides, bordées par les cours d'eau desquels abonde une ripisylve. Des arbres isolés, des haies, des bosquets et alignements d'arbres structurent le paysage autour du village jusqu'en haut des côtes. On retrouve également des vergers aux abords du village.

La transition paysagère entre la bâti et la forêt est remarquable.



De part et d'autre de ce vallon, le territoire progresse sur un plateau calcaire faisant une large place à de grandes étendues agricoles dont les paysages apparaissent plus dénudés et uniformes. Un couvert forestier rompt la monotonie de ce type de paysages.

La gestion des paysages de plateaux peut enrichir certains espaces agricoles excessivement dénudés et mettre tout particulièrement en valeur les perspectives et le patrimoine des vallées.





En venant depuis Avocourt et Malancourt : Le village se profile à l'horizon, bordé de prairies et dissimulé derrière les grands sujets d'arbres



En venant de Chattancourt : Le village apparaît encaissé dans le vallon. Des arbres assurent l'insertion paysagère du bâti.

Au sein même du village, on perçoit une ambiance végétale marquée tant par les usoirs et trottoirs enherbés que par la végétation en arrière de parcelles bâties (jardin, vergers, prairies) et l'aménagement des espaces publics. De nombreuses haies et des espaces enherbés agrémentent les abords des maisons.



Il y a quelques années, la commune avait réalisé des aménagements paysagers dans le village. Le projet avait consisté en la plantation d'arbres d'ornement (érable panaché ou érable pourpre et arbustes) visant à agrémenter les espaces publics et faciliter l'insertion du bâti dans le paysage.





On retrouve également des aménagements paysagers le long des voies qui mènent jusqu'au village, en venant d'Avocourt/Malancourt ou de Chattancourt à l'Ouest. Il s'agit d'arbres fruitiers alignés le long de la route, soit d'un seul côté, soit de chaque côté de la voie, sur un accotement enherbé. Ils agrémentent un paysage d'avantage marqué par les grandes cultures stoppées au loin par des massifs forestiers et qui s'étendent de part et d'autre de la route.

Le Conseil Général va entreprendre un programme d'abattage de ces arbres qui sont pour la plupart creux et malades. Une replantation de nouveaux arbres fruitiers est envisagée, avec notamment trois espèces de pommiers. Cette replantation sera plus éloignée de la voie qu'actuellement et de manière plus espacée, les arbres ne seront plus séparés d'une distance de 25 m comme c'est le cas jusqu'à présent. Ces arbres avaient été envoyés initialement par les Américains soucieux de reboiser après la Première Guerre Mondiale, du fait de la disparition de nombreux arbres fruitiers durant cette guerre.

Du côté d'Avocourt :



En venant de Chattancourt :



1.2.7 Les zonages spécifiques PPR, zones inondables

La commune de Esnes en Argonne est référencée à l'inventaire des communes concernées par les inondations, coulées de boues et mouvements de terrain recensés entre le 17 et le 31 janvier 1995 (Arrêté du 06 février 1995) et entre le 25 et le 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999 correspondant probablement à la tempête).

En outre, une étude sur l'aléa retrait-gonflement des sols argileux a été réalisée sur le département de la Meuse par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et fait apparaître que la commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait gonflement des argiles pour la commune. En effet, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, puis se regonflent lors de la réhydratation des sols, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Sur le territoire communal, les zones concernées par ce risque sont des zones d'aléa faible.

Des contacts établis avec le BRGM ont permis d'apporter davantage d'informations sur les prescriptions données par cette étude. Cette étude a une valeur d'inventaire, elle recense et localise l'ensemble des zones sujettes au risque. Néanmoins l'étude, sur ce secteur n'a pas à ce jour induit la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques aléa retrait gonflement des sols argileux ce qui a pour conséquence, à l'heure actuelle, de n'induire aucune prescription pour l'urbanisation future sur ce secteur.

La commune n'est pas non plus concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

1.3 Synthèse du diagnostic et perspectives pour la commune

1.3.1 Synthèse des atouts et contraintes de la commune

Thème	Atouts	Contraintes
Cadre de vie	<p>Un cadre de vie agréable, la commune bénéficie d'un certain « cachet » au niveau du bâti et de son organisation. Il s'agit d'un village issu de la reconstruction d'après-guerre</p> <p>Des espaces arborés de détente au sein du village, des équipements publics mis en valeur, des aménagements paysagers des usoirs</p> <p>Des exploitations agricoles situées pour la plupart à l'extrémité de la rue, aux abords des habitations</p>	<p>De nombreuses dents creuses car les maisons ont été reconstruites de manière aléatoire</p> <p>Des possibilités d'extension limitées le long de la route principale du fait de la présence d'exploitations agricoles aux entrées/sorties du village.</p>
Situation géographique	<p>Situé près de la RD 38 et la RD 18 donnant accès rapidement aux villes les plus proches Verdun, Varennes en Argonne,...</p> <p>Eloigné des nuisances de la route.</p>	<p>A 20 min de Verdun</p> <p>Les services de proximité sont situés dans les villages voisins</p>
Paysages sur le territoire communal	<p>Plusieurs types de paysages : petit vallon resserré au sein duquel se trouve le village</p> <p>Plusieurs forêts à proximité du village et de nombreuses prairies agrémentées par des arbres structurants et des haies arbustives ou ripisylves en bordure des cours d'eau</p>	<p>L'aspect contraignant de ces paysages : difficulté d'étendre le village encastré dans le vallon</p> <p>La forêt n'est pas exploitée à des fins récréatives, à l'exception de la chasse</p> <p>Banalisation du paysage lié au développement de grandes parcelles en culture sur le plateau</p>
Paysage urbain, abords et entrées du village	<p>Entrées de village marquées par l'activité agricole</p> <p>Des entrées de ville soignées par des alignements d'arbres fruitiers le long de la route, à conserver absolument.</p> <p>Des usoirs végétalisés qui ont conservé pour certains leur vocation initiale</p> <p>Des façades entretenues</p>	<p>Des arbres malades qui disparaissent</p>

<p>Dynamique du logement et de l'habitat</p>	<p>Des demandes en logement ou terrain disponible de moins en moins fréquente du fait de la conjoncture économique actuelle et de perspectives de mutations des corps d'armée à proximité</p> <p>Plusieurs logements encore disponibles sur la commune</p> <p>Une mixité de l'habitat, présence de logements locatifs, communaux et privés</p>	<p>Des logements locatifs ou à la vente parfois vétustes et inadaptés aux besoins de populations jeunes</p>
<p>Circulation et réseaux</p>	<p>Proche d'un axe de circulation important sans avoir les nuisances</p> <p>Des réseaux publics existants sur l'ensemble de l'espace bâti</p> <p>Un projet d'assainissement des eaux par lagunage.</p> <p>Un projet de rénovation des routes départementales par le Conseil Général</p>	
<p>Servitudes et zonages</p>	<p>Mise en conformité avec le SDIS</p> <p>Des zonages environnementaux éloignés du secteur bâti. Pas d'impact des nouvelles constructions sur ces zones protégées</p>	<p>Zonages environnementaux méconnus par la population</p> <p>Beaucoup d'exploitations agricoles, ce qui limite les possibilités d'extension en continuité de la zone déjà urbanisée</p>
<p>Services et activités</p>	<p>Des initiatives privées dynamisent la commune. (projet de création de chambre d'hôtes)</p> <p>Proximité des services de 1^{ère} nécessité</p> <p>Des équipements collectifs (salle des fêtes, aires de détente), des associations de loisirs</p> <p>Des navettes à la demande pour assurer le transport des personnes ne pouvant se déplacer</p>	<p>Pas de commerces en local, à part les commerces ambulants, ce qui conduit à l'installation de personnes ayant la possibilité de faire des déplacements</p> <p>Déplacements systématiques pour accéder à une diversité de loisirs</p> <p>Problématique liée au vieillissement de la population et à l'inadaptation des logements en conséquence, ne répondant pas non plus aux besoins des populations plus jeunes</p>
<p>Milieu naturel, environnement</p>	<p>Diversité des milieux : prairies, cours d'eau, ripisylves, haies, bois, vergers. autant d'éléments en faveur de la biodiversité, à conserver dans un secteur qui tend à se banaliser par les grandes cultures</p>	<p>Des contraintes naturelles : coteau, retrait-gonflement des sols argileux, coulées de boues, etc...</p> <p>Attention à la qualité des cours d'eau</p>

1.3.2 Les enjeux identifiés

Les enjeux pour la commune sont :

- **accueillir de nouveaux habitants au sein du village** et maintenir voire dynamiser l'augmentation régulière mais faible de la population compte tenu de la population actuelle et de la demande en logement. Il existe une demande occasionnelle de logements disponibles ou terrain à bâtir sur la commune. Il peut également s'agir pour la commune de reconquérir certains logements vacants sur la commune, parfois vétustes et inadaptés aux besoins de la population.

-**créer une offre de terrain à bâtir et développer les constructions tout en conservant le caractère du village.** Cela passe par la prise en compte des servitudes d'utilité publique et des contraintes techniques. Il est important de veiller à la bonne intégration du projet de développement avec le bâti existant.

-**valoriser et maintenir la qualité du cadre de vie.** Cet enjeu sous-entend l'entretien des équipements mis à disposition des habitants (aire de détente, salle des fêtes et salle communale) et des travaux d'aménagement réalisés (monuments de commémoration religieuse, réserve incendie). Par ailleurs la mise en valeur des usoirs participe à cet objectif. Assurer une offre de services minimale pour la commune (navette à la demande, commerces de bouche ambulants).

-**garantir la sécurité des habitants actuels et à venir.** Cet objectif suppose la mise en conformité avec les normes incendie et la prise en compte de l'aménagement de la voirie et des impacts sur la circulation liés à l'aménagement de nouveaux secteurs d'habitat.

-**respecter l'activité en place sur le territoire communal** : l'activité agricole est très présente sur la commune, située aux différentes entrées/sorties du village, il convient de préserver l'activité en prenant garde à ne pas encercler les bâtiments agricoles qui se trouvent jusqu'alors en périphérie du village.

1.3.3 Le projet communal

La commune, consciente de la demande en logement et des atouts et contraintes qui s'appliquent sur le territoire, souhaiterait développer de nouvelles zones constructibles. La présence de plusieurs logements vacants laisse supposer une inadaptation de ces logements à la population qui souhaite s'installer à Esnes en Argonne. La présence de plusieurs logements locatifs permet de satisfaire à des enjeux de mixité sociale sur la commune. La commune envisage de développer de nouvelles possibilités de constructions à court, moyen et long terme et de se doter d'un réel projet de développement pour les années à venir.

Etant donné la multiplicité des bâtiments d'exploitation recensés aux entrées/sorties du village, c'est une stratégie de densification, à l'intérieur du village, que la commune devra adopter pour préserver l'activité en place sur le territoire communal. Ce choix est également raisonné par la présence des réseaux et voirie et la minimisation des coûts et des impacts sur le milieu naturel.

Aucun projet de construction ne s'est fait connaître.

Aux vues de la population actuelle, et compte tenu d'une demande en logement qui est de moins en moins régulière, la commune planifie son projet de développement de l'ordre de 10% de la population actuelle, ce qui signifie qu'elle souhaiterait pouvoir accueillir entre 10 et 15 habitants supplémentaires à l'issue de son projet de carte communale.

Dans son projet de maintenir la qualité de son cadre de vie, la commune souhaite solliciter le CAUE pour être accompagné dans son projet d'intégration paysagère de la nouvelle réserve incendie située sur la place devant la mairie.

2 Deuxième partie : définition et justification des zonages- compatibilité avec les documents et règles générales d'urbanisme (Art L110 et L121-1)

L'article L124.2 donne pour objectif à la carte communale de définir des zones constructibles et inconstructibles.

Dans ces dernières, **classées en N**, les constructions ne sont pas admises à l'**exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes et des installations nécessaires à des équipements collectifs, des exploitations agricoles ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones **constructibles sont classées en C**. Le Règlement National d'Urbanisme continue à s'appliquer : la carte communale **n'induit pas de règlement spécifique** quant aux constructions.

Ces zonages sont définis suivant les objectifs de la commune présentés dans la partie précédente et en tenant compte des différentes contraintes liées aux réseaux, aux servitudes, aux paysages et aux contraintes naturelles. Ils doivent de plus respecter les principes énoncés par les articles L110 et L121-1 (cf préambule du rapport de présentation).

Etat des lieux :

La commune de Esnes en Argonne ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme. Les activités agricoles sont un aspect important à prendre en compte, les bâtiments sont implantés aux extrémités de village. Le village bénéficie d'une **belle homogénéité architecturale et d'un cadre de vie typé** :

- Un positionnement particulier des constructions, par blocs en paliers le long des voies, séparés par de vastes espaces,
- Des éléments paysagers marquants et à **conserver absolument : les alignements d'arbres fruitiers le long des routes,**
- Des usoirs enherbés, quelques arbres en espaliers le long des façades,

Tous ces éléments sont identitaires de l'Argonne et ont été soulignés par les différents experts architectes ou paysagistes (DDE et CAUE) qui ont été associés au projet de carte communale. Le projet de zonage tel qu'il a été établi vise à prendre en compte au mieux ces éléments.

2.1 Délimitation et description des secteurs constructibles

La détermination des différents secteurs constructibles a pris en compte les éléments suivants :

- la présence ou non de voiries et de réseaux pour des raisons de coût d'aménagement,
- les contraintes réglementaires (servitudes, périmètre autour des exploitations, zones inondables),
- la continuité avec le bâti existant,
- les tailles et formes des parcelles cadastrales existantes,
- la sécurité des habitants par rapport à la circulation routière,
- les projets communaux (intégration de la réserve incendie).

La commune souhaite un **développement modéré** de sa population pour permettre une bonne intégration tout en répondant aux demandes. Nous l'avons déjà souligné, la commune fait également le choix de **conserver un cadre de vie de qualité** et de **maîtriser l'extension** de son village. La stratégie suivie est une **densification** de l'habitat et des extensions très limitées, en ayant donc un impact minime sur des surfaces naturelles ou agricoles.

Le zonage constructible comprend tout le bâti existant.

La plupart des exploitations comprennent déjà des constructions dans leur périmètre de réciprocité, de nouvelles constructions n'entraîneront pas de contrainte supplémentaire. Deux exploitations ne sont par contre pas contraintes et le zonage tel qu'il a été établi respecte ces périmètres de réciprocité.

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural. Les données qui suivent sont extraites de la Chambre d'Agriculture.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les installations classées.

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Néanmoins une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire. Mais cette dérogation n'est possible qu'après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture.

Pour ne pas bloquer le développement des petites communes rurales, la Chambre d'Agriculture de la Meuse souhaite une application souple et adaptée de ce principe pour tenir compte des spécificités locales et notamment de la présence d'exploitations d'élevage en zone urbanisée.

La Chambre d'Agriculture retient les principes suivants pour donner son avis :

- 1ère situation, cas des **exploitations d'élevage dans les villages** : la réciprocité n'est en principe pas appliquée, le caractère urbain est privilégié et la vocation des villages à accueillir prioritairement des habitations (dérogation aux règles de recul). Toutefois, chaque dossier s'étudie au cas par cas en appréciant les caractéristiques du projet et le statut de l'exploitation d'élevage à proximité. Lorsque le projet se rapproche de manière excessive des bâtiments agricoles, la Chambre d'Agriculture peut émettre un avis défavorable au titre de l'atteinte à la sécurité et salubrité publique et du risque potentiel en matière de conflits dits de voisinage.

- 2ème situation, cas des **exploitations en périphérie immédiate des agglomérations** : ces exploitations ne respectent déjà plus tout à fait les distances prévues par la réglementation sanitaire. Il s'agit alors de ne pas aggraver la situation et d'éviter tout encerclement de ces exploitations. Ainsi par exemple, si l'habitation de tiers la plus proche est à 40 m, il ne sera pas autorisé d'autres habitations de tiers à moins de 40 mètres (distances à définir au cas par cas).

- 3ème situation, cas des **exploitations agricoles hors agglomération** : dès lors que l'exploitation est à plus de 100 m des limites du village, cette distance doit être préservée, que l'élevage soit ou non classé. L'implantation d'habitations de tiers ne sera donc pas autorisée à moins de 100 mètres de cette exploitation (pas de dérogation aux règles de recul).

La limite de la zone C est assez proche des constructions existantes pour éviter toute construction en double rideau tout en permettant la réalisation d'équipements juste à l'arrière (piscine, garages, abris de jardins, ...).

Le zonage C a été **volontairement resserré** sur les espaces libres, en « densification », entre les maisons existantes. En effet, suite à l'intervention des architectes paysagistes de la DDE, ce choix

a été fait afin d'orienter le positionnement de la maison sur la parcelle. La carte communale ne permettant pas de réglementer, ce tracé tend à imposer des maisons orientées dans l'alignement des constructions existantes, avec des « paliers » par rapport à la voie et en limitant un recul trop important sur la parcelle qui nuirait à la qualité de l'ensemble.

Le secteur situé entre la rue de la Préfecture et la rue des Mouleurs a fait l'objet d'un débat plus spécifique. Un architecte paysagiste du CAUE est intervenu de façon complémentaire pour donner un avis sur l'aménagement de la place (avec la réserve incendie à intégrer). Le rapport est en cours, mais les préconisations ont déjà été prises en compte ici. Sa préconisation était de laisser cet espace libre de construction pour avoir **un effet d'ensemble et une perspective** avec la place du Château. Un débat a eu lieu lors du Conseil Municipal qui a délibéré sur le projet de carte communale ; la décision prise est finalement de **laisser cet espace ouvert à l'urbanisation**. En effet, il est possible que la commune obtienne un jour la maîtrise foncière de ces terrains pour réaliser un aménagement **confirmant la vocation récréative et collective** de cet espace. Inclure cet espace en zone constructible permet également une équité par rapport aux autres parcelles en dents creuses qui ont été rendues constructibles. Enfin, d'anciens plans du village attestent de la présence de constructions sur ce secteur.

Rappelons enfin que les extensions et adaptations restent possibles pour des constructions existantes même si elles se situent en zone N.

L'ensemble des possibilités de constructions s'élève à **18 possibilités de maisons**, à la condition que les propriétaires de ces terrains réalisent ces constructions pour eux mêmes ou mettent en vente leurs terrains pour bâtir.

En fonction de la dynamique de construction par rapport à cette offre de terrains, le projet actuel ne **limite pas une évolution** des zones constructibles sur plusieurs secteurs. Ces évolutions pourront être **mises en place ultérieurement** dans le cadre d'une révision de la carte communale, en fonction de **l'émergence des projets**. Ces possibilités ont été évoquées mais non intégrées aujourd'hui car la carte communale ne permet pas de planifier des zones à urbaniser ultérieurement. Toutefois elles ont été étudiées et permettent à la commune d'avoir déjà une marge d'évolution. Il s'agit d'une extension le long de la côte du Pertus et le long du 23^{ème} régiment d'infanterie, en face des constructions existantes.

Le descriptif des zones retenues et la justification des zonages, avec leur localisation cartographique sont réalisés pages suivantes.

1: RUE DES MOULEURS, ENTREE DANS LE VILLAGE DEPUIS CHATTANCOURT / PARTIE AVANT DE LA PARCELLE ZI 52

Localisation :

Secteur situé à l'entrée Est du village, en venant de Chattancourt., dans la continuité du secteur bâti ; partie avant de la parcelle ZI 52

Surface : 0.06 Ha sur 1 parcelle : 1 possibilité

Occupation actuelle : Prairie

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier (route départementale RD 38)
- Pas de contrainte supplémentaire en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Secteur en dehors des périmètres de réciprocité
- Pas de gêne occasionnée pour l'activité agricole présente à proximité
- Continuité avec le bâti existant

Contraintes :

- Extension du village le long de la route principale
- Impact sur de la surface en prairie et haie arbustive à l'entrée du village
- Impact visuel fort : secteur en entrée de village

Justification du choix retenu :

- Extension modérée du village
- Respecte les activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Le zonage resserré oriente la position de la construction en alignement avec le bâti existant



2: RUE DES MOULEURS / PARTIE AVANT DES PARCELLES ZI 55 et 56

Localisation :

Secteur situé à l'entrée Est du village, en venant de Chattancourt, entre deux habitations isolées

Occupation actuelle :

Prairie dans le secteur bâti

Surface :

0.0.2 Ha sur 2 parcelles linéaires de surface différentes : 2 possibilités théoriques

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier (route départementale RD 38)
- Pas de contrainte supplémentaire en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Une urbanisation permettrait de relier les habitations écartées du village : comblement d'un mitage, recréer une unité entre les maisons existantes
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg

Contraintes :

- Présence d'une servitude relative aux télécommunications
- Secteur inclus en partie dans un périmètre de réciprocité liés à la présence d'un bâtiment d'exploitation agricole, toutefois celui-ci est déjà contraint par d'autres habitations
- Impact visuel important : secteur en entrée de village
- Impact paysager et naturel : surface en prairie

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Le zonage défini vise à minimiser l'impact paysager et respecter l'organisation spécifique du village



**3. RUE DES MOULEURS / PARTIES AVANT DES PARCELLE
ZI 58 et 59**

Localisation : Secteur situé à l'intérieur de la trame bâtie

Occupation actuelle : Espace naturel, verger et jardin non entretenu

Surface : 0.16 Ha, 2 parcelles de surface similaire = 2 possibilités

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier (route départementale RD 38)
- Pas de contrainte supplémentaire en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Une urbanisation permettrait de recréer une unité entre les maisons existantes, combler une dent creuse
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel et paysager limité: secteur au sein du village, intégration avec le bâti existant
- Gêne limitée pour l'activité agricole car secteur déjà urbanisé, secteur situé en dehors des périmètres de réciprocité

Contraintes :

- Impact sur de la surface en verger et jardin

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Le zonage défini vise à minimiser l'impact paysager et respecter l'organisation spécifique du village



**4. RUE DES MOULEURS / PARTIES AVANT DES
PARCELLES ZI 124, 125 et 126**

Localisation : Secteur situé à l'intérieur de la trame bâtie

Occupation actuelle : Secteur en pelouse, prairie et jardin

Surface : 0.30 Ha, 3 parcelles cadastrales = 2 possibilités

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, réseau routier (route départementale RD 38)
- Pas de contrainte supplémentaire en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Une urbanisation permettrait de recréer une unité entre les maisons existantes, combler une dent creuse
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel et paysager limité: secteur au sein du village, intégration avec le bâti existant
- Gêne limitée pour l'activité agricole car secteur déjà urbanisé (en dehors des périmètres de réciprocité)

Contraintes :

- Impact sur de la surface naturelle dans le secteur bâti

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Le zonage défini vise à minimiser l'impact paysager et respecter l'organisation spécifique du village



5. RUE DES MOULEURS / PARTIE AVANT DE LA PARCELLE ZI 119 et PARTIES AVANT DES PARCELLES ZI 138,139

Localisation :

Petites parcelles situées au centre du village, au sein de la trame bâtie

Occupation actuelle :

Secteur en prairie, occupée par des pâtures et vergers

Surface :

Respectivement 0.08 Ha et 0.08 Ha : aménagements possibles ou réalisation de 1 habitation en bande

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme de collecte des ordures ménagères et sécurité incendie
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité secteur déjà bâti

Contraintes :

- Inclus dans des périmètres de réciprocité, toutefois, ces bâtiments agricoles sont déjà contraints par d'autres habitations.
- Gêne possible pour l'activité agricole présente. Ces secteurs permettent l'accès aux terrains en arrière des parcelles
- Impact paysager et naturel: surface en prairie et verger au sein de la trame bâtie

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Le zonage défini permettrait plutôt des aménagements pour les constructions existantes que de nouvelles habitations.



6. RUE DES MOULEURS / PARTIES AVANT DES PARCELLES ZI 63,64,65,66, 67 a et 68

Localisation :

Secteur situé au centre du village, dans le virage

Occupation actuelle :

Secteur en pâturage équin, aire de détente, jardin et verger

Surface :

0.34 Ha

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité, au sein de la trame bâtie
- Une partie du secteur appartient à la commune

Contraintes :

- Secteur inclus dans les périmètres de réciprocité liés à la présence de bâtiments d'élevage
- Secteur en virage, attention à la sécurité pour l'entrée/sortie des véhicules sur la parcelle, visibilité réduite, quasi inexistante
- Impact naturel : surface en prairie et verger
- Impact visuel et paysager : terrain communal aménagé (aire de détente avec arbres plantés, banc/table, fontaine aménagée), verger et angle de vue important sur la place devant la mairie

Justification du choix retenu :

- Permettre des constructions en comblement de dents creuses, comme sur le reste du village et en cohérence avec l'ancien village (plan Napoleon)
- Prendre en compte la sécurité en n'obstruant pas la vue par des constructions dans le virage (bande inconstructible en avant de parcelle)



**7. RUE DU CHATEAU/ PARTIE ARRIERE DE LA PARCELLE
ZI 97**

Localisation :

Secteur situé en dans une rue en impasse, derrière l'église

Occupation actuelle :

Secteur en vergers, jardins, pelouses

Surface :

0.11 Ha sur 1 parcelle = 1 possibilité éventuelle

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité en arrière de la rue principale, intégration avec le bâti existant
- Secteur non inclus dans les périmètres de réciprocité
- Densification du secteur

Contraintes :

- Impact paysager: surface en pelouse, vergers et jardins, entretenu au sein de la trame bâtie à proximité d'un bâtiment public

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, à l'arrière d'un édifice



**8. RUE DU BOIS/ PARCELLE ZI 89b et PARTIE DE LA
PARCELLE ZI 89a**

Localisation :

Secteur situé sur le chemin en arrière de la rue principale, à proximité d'exploitations agricoles

Occupation actuelle :

Vergers

Surface :

0.09Ha sur 1 parcelle : 1 possibilité

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité en arrière de la rue principale, le long d'un chemin d'exploitation et intégration avec le bâti existant
- Secteur non inclus ans des périmètres de réciprocité
- Continuité avec le bâti existant, densification du secteur

Contraintes :

- Nuisances possibles du fait de bâtiment d'exploitations agricoles à proximité
- Présence d'une servitude relative aux télécommunications

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, le verger actuel est maintenu en dehors de la zone constructible



9. RUE DU BOIS / PARTIE DES PARCELLES ZI 71a, 70a et 135a

Localisation :

Secteur situé sur le chemin en arrière de la rue principale, à proximité d'exploitations agricoles

Occupation actuelle :

Verger, jardin, pelouse

Surface :

0.14 Ha sur 3 parcelles non linéaires dont 2 en arrières des habitations : 1 possibilité éventuelle

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité en arrière de la rue principale, le long d'un chemin d'exploitation et intégration avec le bâti existant
- Secteur non inclus ans des périmètres de réciprocité
- Densification du secteur, comblement de mitage

Contraintes :

- Nuisances possibles du fait de bâtiment d'exploitations agricoles à proximité
- Impact paysager et naturel : surface en verger et jardin

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Permettrait plutôt des aménagements que la réalisation d'une construction supplémentaire



10. RUE DU 23^{ème} RI / PARTIE AVANT DE LA PARCELLE ZI 41a

Localisation :

Secteur situé dans la rue du 23^{ème} Régiment d'Infanterie, entre 2 habitations

Occupation actuelle :

Secteur en prairie, jardin

Surface :

0.10 Ha sur 1 parcelle = 1 possibilité éventuelle

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité depuis la RD 38, construction au sein de l'unité bâtie
- Secteur non inclus ans des périmètres de réciprocité
- Densification du secteur, comblement de mitage
- Cadre de vie remarquable, paysage de qualité
- Voie secondaire, circulation limitée

Contraintes :

- Impact paysager et visuel : secteur qui offre une vue remarquable sur le creux du vallon, le cours d'eau et la végétation à ses abords, ensemble paysager de qualité
- Impact sur de la surface naturelle, en prairie

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, intégration au sein d'un secteur déjà construit



11. RUE DU 23^{ème} RI / PARTIES AVANT DES PARCELLES ZI 45 ,46

Localisation :

Secteur situé dans la rue du 23^{ème} Régiment d'Infanterie, entre 2 habitations

Occupation actuelle : Secteur en prairie, jardin, verger

Surface : 0.33 Ha sur 2 parcelles de surface différente = 1 à 2 possibilités

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité depuis la RD 38, sur une voie secondaire
- Secteur non inclus dans des périmètres de réciprocité
- Densification du secteur, comblement de mitage, permet de créer une unité bâtie
- Cadre de vie remarquable, paysage de qualité

Contraintes :

- Impact paysager et visuel : secteur qui offre une vue remarquable sur le creux du vallon, le cours d'eau et la végétation à ses abords, ensemble paysager de qualité
- Impact sur de la surface naturelle, en prairie et verger
 - Présence d'un bâtiment d'exploitation agricole à proximité mais pas de périmètre de réciprocité. En outre la présence d'une habitation à côté de ce bâtiment permet de supposer que l'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'activité déjà en place.

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, intégration au sein d'un secteur déjà construit



12. RUE DU 23^{ème} RI / PARTIES DES PARCELLES ZI 23a,24 et 26a

Localisation :

Secteur situé dans la rue du 23^{ème} Régiment d'Infanterie

Occupation actuelle :

Secteur en prairie, jardin

Surface : 0.31 Ha sur 3 parcelles linéaires, le projet éventuel porterait sur la parcelle 24 (0.11 ha en zone C)

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Impact visuel limité depuis la RD 38, sur une voie secondaire et végétation en arrière de parcelle
- Secteur non inclus dans des périmètres de réciprocité
- Densification du secteur, comblement de mitage, permet de créer une unité bâtie
- Cadre de vie remarquable, paysage de qualité
- Voie secondaire, circulation limitée

Contraintes :

- Dénivelé important depuis la parcelle
- Impact sur de la surface naturelle, en prairie

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, comblement du mitage
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, intégration au sein d'un secteur déjà construit



13. RUE DU 23^{ème} RI / PARTIES DES PARCELLES ZB 25,26

Localisation :

Secteur situé dans la rue du 23^{ème} Régiment d'Infanterie, à l'extrémité du secteur bâti

Occupation actuelle :

Secteur en prairie

Surface : 0.18 Ha sur 3 parcelles dont 2 étroites, = 1 possibilité

Atouts :

- Présence des réseaux d'eau potable, électricité, voirie
- Pas de contraintes supplémentaires en terme d'équipement de protection contre l'incendie ni de collecte des ordures ménagères
- Assainissement : selon les modalités retenues dans le zonage pour le bourg
- Secteur non inclus dans des périmètres de réciprocité
- Permettrait de créer une unité bâtie de part et d'autre de la rue
- Cadre de vie remarquable, paysage de qualité
- Voie secondaire, circulation limitée

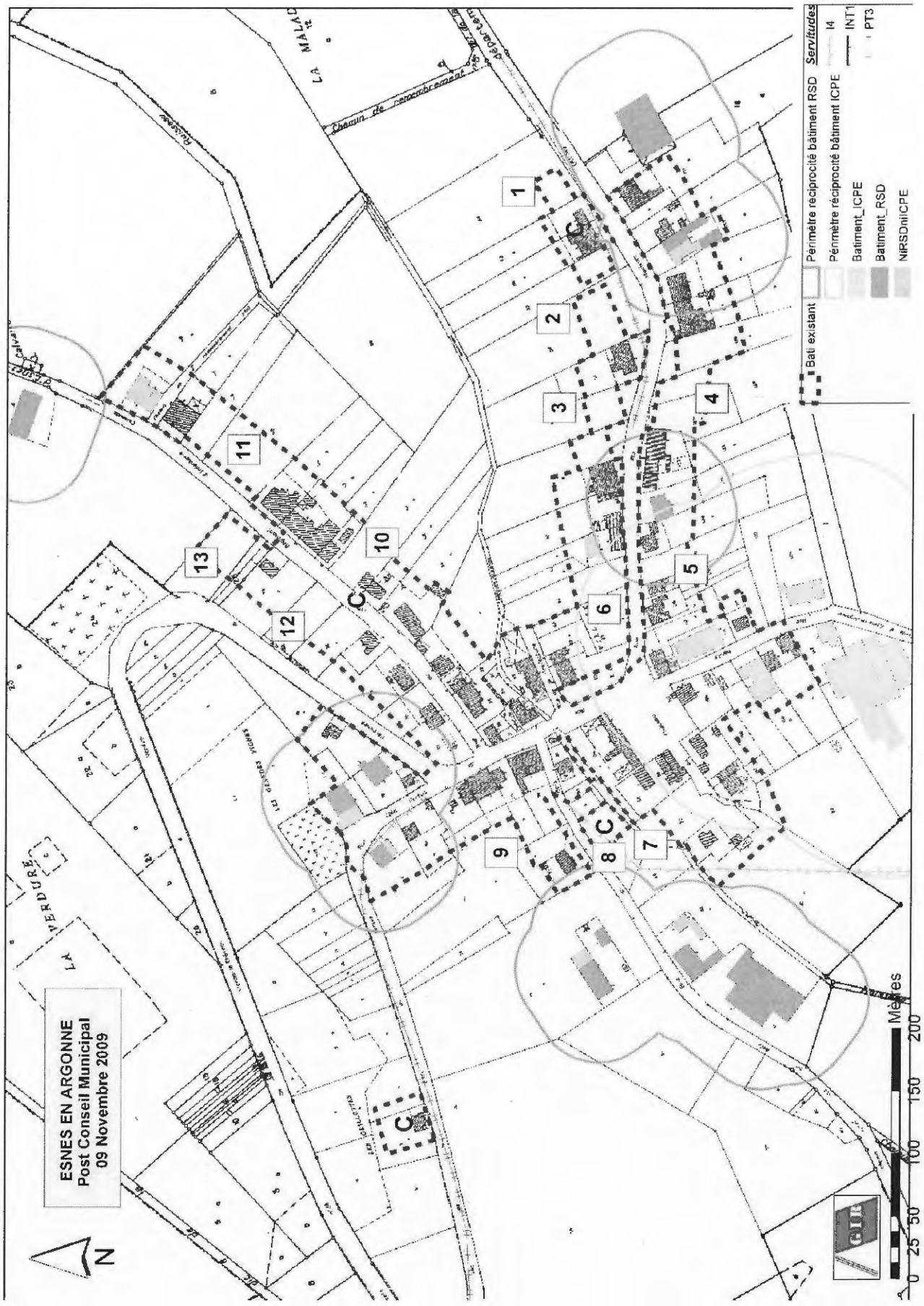
Contraintes :

- Dénivelé important depuis la parcelle
- Impact paysager et visuel : secteur en surplomb de la route, visibilité accrue en venant de Chattancourt, toutefois les constructions avec une masse importante de l'autre côté de la route masqueraient les nouvelles constructions (de proportions plus modestes que le bâti de reconstruction en place)
- Impact sur de la surface naturelle, en prairie
- Présence d'un bâtiment d'exploitation agricole à proximité, nuisances possibles
- Présence d'une fontaine et d'un abreuvoir sur ce secteur

Justification du choix retenu :

- Densification de la zone bâtie, zone construite de chaque côté de la route
- Ne rajoute pas de contraintes aux activités agricoles en place
- N'entraîne pas de frais supplémentaire en extensions de réseaux
- Impact paysager limité, masqué en partie par les constructions de l'autre côté de la route même si il y a un dénivelé





Bilan de l'enquête publique et examen des requêtes

La commission communale s'est réunie le 26 Mai pour faire l'examen des requêtes en présence de la DDT et du bureau d'études. Les éléments ci dessous sont extraits du compte rendu de cette réunion et résumant l'argumentaire pour chaque décision prise.
Les points mentionnés font référence à la carte page 71.

Requêtes 1 et 2 (points 1 et 2 sur la carte)

Requête sur l'esquisse de chemin ménagée entre les parcelles ZI 55 et 56 – proposition alternative d'utilisation du chemin de la Maladrerie et du chemin de remembrement N°10. La demande est de ne plus maintenir une emprise de 4 m inconstructible répartie sur les 2 parcelles.

Bilan des échanges sur ce point :

- Il existe d'autres chemins qui permettent de contourner la zone humide et de rejoindre la rue du 23ème régiment d'Infanterie,
- Une emprise équivalente n'existe pas en face,
- Ce chemin nécessiterait également l'aménagement d'un chemin le long du cours d'eau ou le franchissement de celui ci ce qui pourrait se révéler onéreux,
- Il s'agissait d'une esquisse suggérée par les architectes conseils lors de la visite de terrain, par rapport à la vue depuis la rue de Mouleurs sur la rue du 23ème régiment d'infanterie.

Compte tenu de ces aspects les membres de la commission décident à l'unanimité de ne pas maintenir la bande inconstructible et **de répondre favorablement à la requête.**

Requête°3 (points 3 sur la carte)

Rendre la parcelle ZI 143 constructible. Remarque sur l'évolution de l'exploitation en ICPE. Bâtiment sur la ZI 112 avec une fonction de stockage matériel et fourrage et non habitation.

Eléments de discussion :

· La logique suivie lors de l'élaboration de la carte communale n'envisageait pas de développement dans un premier temps sur le route de la Côte du Pertus (réseaux à développer, voirie sous dimensionnée, problème de sécurité au niveau de la circulation routière). Un développement sur ce secteur est envisagé à moyen ou long terme, dans le cadre d'une révision si la demande de construction évolue et que la « densification » du village n'offre plus de possibilités. La zone constructible serait par ailleurs envisagée en bande le long de la voie et non sur une parcelle en profondeur comme cela est demandé (ce qui nécessiterait une recréation de voirie interne) et sur un projet global de part et d'autre de la route de la Côte du Pertus.

· Le secteur concerné est en limite de deux périmètres de réciprocité (RSD) qui pourrait contraindre les exploitations si l'une d'elle évolue en ICPE.

· Pour ce qui concerne la demande sur la fonction du bâtiment agricole parcelle 112, la modification est prise en compte mais se révèle sans objet dans la mesure où cet élément ne figure pas sur le document graphique officiel.

Soumise au vote et au vu de ces éléments **la requête est rejetée à l'unanimité.**

Requête 4 (point 4 sur la carte)

Rendre la ZB 27 constructible jusqu'à la limite des 100 m de l'exploitation

Actuellement l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental et un périmètre de réciprocité de 50 m doit être respecté. L'application d'un périmètre de 100 m protège l'exploitation en cas d'évolution et limite aussi le nombre de possibilités de constructions sur ce secteur.

Compte tenu des éléments suivants :

- Les réseaux sont présents, ce qui n'engendre pas de frais pour la commune,
- L'autre côté de la voie est constructible,
- Cette possibilité avait été envisagée lors des réunions précédentes puis abandonnée car un nombre suffisant de possibilités de constructions avait été dégagé. Toutefois l'application d'une distance de 100 m permet de libérer uniquement 1 à 2 possibilités supplémentaires ce qui modifie peu le zonage établi,

Soumise au vote, **la requête est acceptée à l'unanimité dans la limite d'une bande constructible le long de la voie et à 100 m des bâtiments agricoles.**

Requête 5 (point 5 sur la carte)

Rendre la parcelle ZI 24 entièrement constructible.

Bilan des discussions :

- La décision prise pour ce zonage était d'orienter la sortie du terrain vers la rue du 23ème régiment d'Infanterie où tous les réseaux sont présents.

- Rendre toute la parcelle constructible pourrait permettre de réaliser une deuxième construction en arrière avec une sortie sur la route de Varennes à Vienne le Château ce qui poserait plusieurs problèmes : pas de réseau sur cette voie et problème de sécurité par rapport à la sortie sur la route (devers, nécessité d'aménager une voie parallèle pour déboucher sur la route, ce qui entraînerait des frais importants pour la commune). Une autorisation de sortie sur cette voie, hors agglomération, pourrait par ailleurs poser des problèmes.

- La volonté était plutôt de densifier l'habitat sur la rue du 23ème régiment d'Infanterie

- Une construction sur le haut de la parcelle aurait un impact visuel plus important et créerait un décalage avec le reste de la rue.

Soumise au vote et au vu de ces **éléments la requête est rejetée à l'unanimité.**

Requête 6 (point 6 sur la carte)

Projet sur le secteur des Pertus, ZI 2 et 3 pour pouvoir aménager des dépendances .

Compte tenu des éléments suivants:

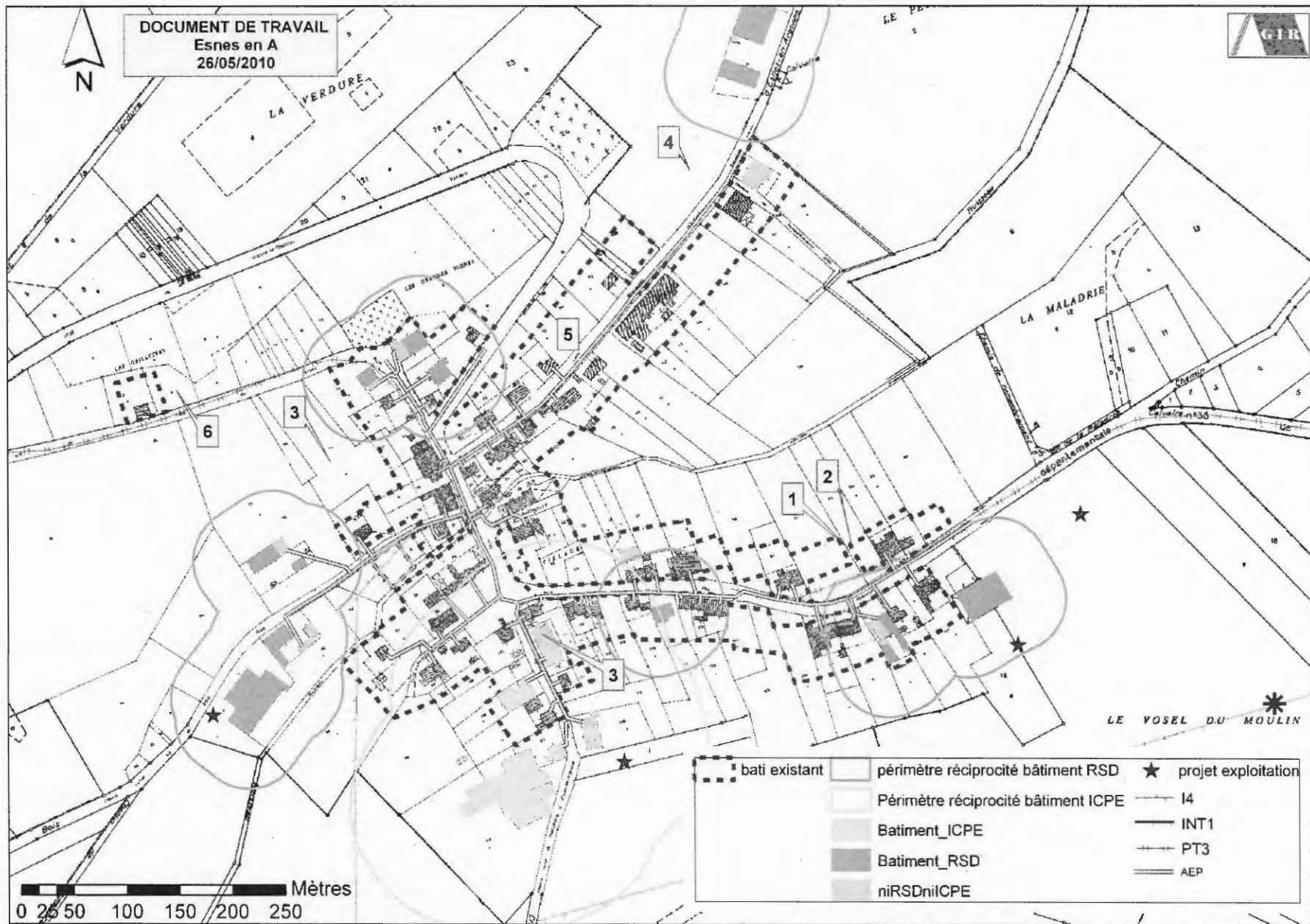
- Sur tout le reste de la commune, un espace a été ménagé à l'arrière des parcelles pour permettre des aménagements de dépendances,

- Cette maison isolée avait bénéficié d'une « pastille » constructible autour et à l'arrière de la maison pour suivre la même logique,

- Techniquement il est impossible de réaliser des aménagements à l'arrière de la maison par la configuration du terrain (pente importante),

- Il semble logique de reporter cette surface de « réserve » pour d'éventuels aménagements de dépendances sur le côté comme le pétitionnaire le demande, pour respecter une équité par rapport aux autres terrains.

Soumise au vote, **la requête est acceptée à l'unanimité pour la réalisation de dépendances.**



2.2 Justification des zonages au regard des articles L 110 et 121.1 du code de l'Urbanisme

La totalité de la surface classée en C représente une surface de 11.6 hectares soit moins de 1 % de la surface de la commune. Par ailleurs, ces 11.6 hectares ne correspondent pas réellement à une surface artificialisée puisque des jardins sont inclus dans cette surface.

Equilibre entre le développement et la protection des activités et des espaces :

La stratégie suivie par la commune correspond à une densification du bâti existant et étend très peu le village en dehors de sa partie considérée comme déjà urbanisée. A ce titre, le projet de carte communale permet de libérer des nouvelles surfaces constructibles tout en minimisant l'impact sur des espaces naturels ou agricoles.

Les agriculteurs ont été associés à la démarche : le projet de carte communale prend en compte et respecte cette activité tout en permettant un développement de la commune.

Usage économe de l'espace et protection des milieux naturels

La plupart des espaces inclus dans le zonage constructible (C) sont déjà des surfaces plus ou moins artificialisées (jardins). Les surfaces en herbe affectées représentent environ 1.2 ha. Les impacts sur des éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, vergers) restent également marginaux pour les parcelles envisagées en constructions.

Rappelons que les choix en matière de constructions et d'aménagements des jardins feront la qualité du paysage urbain ; la carte communale ne peut réglementer ces aspects.

Mixité sociale et diversité des fonctions

La carte communale de Esnes en Argonne permet de répondre aux demandes de constructions sans créer de fortes contraintes par rapport à l'existant. Elle permet un développement très mesuré en espace rural dans une logique de répartition entre espaces ruraux et urbains en prenant en compte les activités existantes.

Documents supra communaux :

A ce jour, aucun SCOT ne s'applique pour la commune de Esnes en Argonne.

3 Troisième partie : incidences et mesures prises en faveur de l'environnement par la carte communale

Le bâti existant dans la zone C, telle qu'elle a été définie, représente une surface approximative de 11.6 hectares. L'extension des zones constructibles (2.3 ha dont **0.55 ha environ pouvant être considérés comme une extension au delà de la partie déjà urbanisée**) augmenterait la surface de 5%.

3.1 Les surfaces agricoles :

En toute logique, l'augmentation des zones constructibles entraîne une diminution de la superficie agricole. On globalise au total sur les secteurs une diminution d'environ 1.2 ha de prairies, ce qui reste minime.

Détail de l'emprise des nouvelles zones constructibles sur les surfaces agricoles

	Jardins	Prairies
Rue des Mouleurs et rue Prefecture	1.02 ha	0.28 ha
Derrière la mairie	0.25 ha	0.09 ha (rue des bois)
Rue du 23 ^e régiment d'Infanterie	0.11 ha	0.8 ha
Total	1.38 ha	1.2 ha

3.2 L'eau :

Il y a un captage sur la commune d'Esnes en Argonne sans DUP (source « Le Prix »). Toutefois le zonage constructible tel qu'il a été proposé induit **l'absence d'incidence des nouvelles zones constructibles sur la protection des eaux souterraines**. L'imperméabilisation de nouvelles superficies dues aux constructions nouvelles aura sans doute un impact sur le ruissellement, impact néanmoins diffus par la répartition des constructions sur la surface constructible.

Les nouvelles constructions devront respecter les normes locales pour ce qui concerne l'assainissement (le zonage est en cours).

3.3 Le paysage

Aucun bois et forêt de la commune ne sont inclus dans les nouvelles zones constructibles. Par ailleurs la commune fait preuve d'une sensibilité paysagère marquée (nombreuses plantations au sein du village, maintien des usoirs enherbés...).

La logique suivie de densifier le village existant se traduit par un impact paysager très limité. Un effort a été fait pour orienter le positionnement des constructions par le tracé de la zone C dans le respect de l'organisation actuelle du village. De plus, plusieurs experts ont été sollicités pour l'élaboration du document d'urbanisme (architectes paysagistes de la DDE et du CAUE).

La carte communale ne peut réglementer ces aspects, mais l'importance des alignements de fruitiers le long des voies d'accès au village a été soulignée à plusieurs reprises par les experts paysagistes. Il **est primordial de les maintenir** pour conserver la typicité des paysages argonnais.

3.4 Périmètres écologiques, protection de la faune et de la flore

La ZNIEFF située à proximité d'Esnes en Argonne n'est pas impactée par le zonage constructible tel qu'il a été proposé. Aucune espèce animale ni végétale protégée ne sont recensées sur le ban communal. Il est toutefois important de maintenir les éléments paysagers (haies, vergers, prairies, zones humides) qui permettent de conserver une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité.

3.5 Risques et nuisances

La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation, la définition du zonage constructible n'est donc pas concernée par cet aspect.

De la même façon il a été tenu compte des périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles, en respectant l'esprit des principes énoncés par la Chambre d'Agriculture.

Les sorties directes sur la route se font au sein de l'agglomération existante pour la plupart ou sur des voies secondaires.

La zone d'aléa faible pour le retrait gonflement des argiles n'induit pas de réglementation spécifique pour l'urbanisation de la commune.

La couverture incendie, aux normes sur la commune, n'est pas modifiée par le zonage C tel qu'il est proposé.

Conclusion

Le projet de carte communale tel qu'il a été défini permet de répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés :

-Il **permet de répondre à la demande de terrains constructibles** en minimisant les coûts pour la commune : les parcelles ouvertes à la construction sont déjà desservies par des réseaux,

-Il **respecte le patrimoine bâti et paysager** de la commune en limitant les impacts visuels (seule l'entrée en venant de Chattancourt va changer de physionomie) et en donnant des orientations sur l'implantation des maisons en cohérence avec l'organisation actuelle du village,

- Il **prend en compte la sécurité** des habitants en dégagant des possibilités dans le périmètre couvert contre le risque incendie.

Les constructions réalisées devront être en conformité avec le projet d'assainissement actuellement en cours sur la commune.